L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 21 FEVRIER 1852.

Imprimé et publié par G. F. WEISSE. No 53, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 21 FEVRIER.

ELECTIONS MUNICIPALES.

Le comité central whig a voté jeudi soir des résolutions que nous recommandons d'une manière toute spéciale à l'attention des whigs de la Nouvelle-Orléans.

Les prochaines élections municipales sont doublement importantes : elles intéressent à la fois et la ville et les partis politiques. Whigs et democrates auront leurs candidats. Mais nous aimons à croire qu'ils seront choisis avec discernement et en vue de la prospérité de la Nouvelle-Orléans.

Les circonstances sont graves. Tout un système administratif s'écroule pour faire place à un nouvel ordre de choses. A une organisation compliquée et multiple succède un gouvernement unique chargé de communiquer l'impulsion à toutes les parties de la cité. Abjurons nos vieilles rivalités pour travailler de concert à la grandeur de la Nouvelle-Orléans et au bien être des citoyens. Il serait déplorable que la division s'introduisît parmi nous dans un pareil moment. Soyons unis et marchons fraternellement vers un but commun. Il est impossible, quoi que l'on dise, qu'une partie de la ville prospère sans que les autres parties ne s'en ressentent. Les intérêts matériels sont solidaires, et des alarmes exagérées pourraient seules les compromettre momentanément. Le meilleur moyen d'assurer sa ruine est de se dire ruiné. On vous croit sur parole et on vous délaisse. Criez bien haut que vos propriétés n'ont plus de valeur, on vous croira si bien, vous les principaux intéressés, que vous ne trouverez d'acheteurs à aucun prix. Cette impardonnable maladresse, nous l'espérons, que personne ne la commettra.

Mais nous nous écartons de notre sujet. Nous disions que les partis, en choisissant des candidats dans leur sein, devaient surtout consulter l'intérêt de la ville. C'est ce que feront les whigs, et les démocrates sont trop éclairés pour ne point suivre une semblable ligne de conduite. Ayons de bons candidats, allons chercher dans leurs retraites les hommes de mérite qui fuient le bruit et l'évidence, confions leur l'administration, et nous serons sûrs, quel que soit le parti qui triomphe, que la Nouvelle-Orléans du moins sera bien gouvernée.

Voici les résolutions qui ont été votées par le comité central whig.

Attendu que la prochaine élection des officiers de la ville est une des plus importantes qui aient jamais été tenues dans l'Etat à cause de l'influence qu'elle exercera sur les grands intérêts commerciaux de notre ville et sur l'avenir du grand parti politique auquel nous appartenons ;

Attendu que de ce jour datera, il faut l'espérer, une nouvelle ère de prospérité pour la ville, il est absolument nécessaire que nos officiers soient choisis dans le sein du parti conservateur national ;

Résolu que ce comité, en vertu de l'autorité qui lui a été conférée, recommande respectueusement aux whigs de la Nouvelle-Orléans de s'organiser en convention pour désigner les officiers que le peuple doit élire et qui seront chargés de l'administration de la ville.

Résolu, en outre, qu'afin de mettre plus vite à exécution cette recommandation, nous soumettons ce qui suit aux whigs de la ville et de Lafayette [illegible].

I. Ils se réuniront dans leurs wards respectifs, dans la soirée du 26 courant, pour nommer des délégués à une Convention Whig qui s'organisera le lendemain soir, au coin de la rue de la Douane et de l'Exchange de la Bourse.

II. Chaque ward adoptera pour base sa représentation actuelle dans les conseils municipaux et établira sur ce chiffre le nombre de ses délégués.

III. Lorsque la dite Convention se sera organisée elle désignera les candidats pour les places de maire, de contrôleur, de trésorier, de voyer et de commissaire des rues.

IV. Quand la Convention aura désigné les dits candidats [illegible] de district et chacune de ces quatre conventions nommera ses candidats pour les places de recorder et d'aldermen [illegible].

[illegible]

Convention Whig.

Les whigs de la Législature ont fixé au 1er de mai prochain la réunion de la Convention [illegible] chargée de désigner les délégués à la Convention Nationale Whig qui nommera les candidats de notre parti pour la Présidence et la vice-Présidence de l'Union. La Convention Louisianaise se réunira à Baton-Rouge et devra exprimer ses préférences. Les whigs de l'Etat, si nous ne nous trompons, les derniers sont unanimes en faveur de M. Fillmore, et dans le cas où le président actuel n'aurait point la majorité, en faveur de Daniel Webster. Puisque l'opinion des whigs est si bien connue, il nous semble inutile de nommer des délégués spéciaux, et nous pourrions autoriser nos Sénateurs et Représentants à agir en cette qualité. Il serait aisé néanmoins, si on le jugeait nécessaire, de nommer quelques autres délégués. Adoptons le moyen le plus simple et le plus expéditif. Puisque les Représentants de la Louisiane sont réunis à Baton-Rouge, qu'ils convoquent ce caractère dans la Convention à laquelle est dévolu le devoir de nommer les délégués de l'Etat.

THEATRE D'ORLEANS.—*Sémiramis* réunira de nouveau ce soir au Théâtre d'Orléans le ban et l'arrière ban des dilettanti. Le chef d'œuvre de Rossini promet de fournir une longue carrière. Il faut convenir aussi qu'il est magnifiquement interprété par les artistes chargés des principaux rôles.

PEINTURES DE DUBUFE.—Les tableaux de Dubufe, représentant Adam et Eve sont exposés dans la salle du Lycée. Le public s'y rendra sans doute [illegible]. Les tableaux [illegible] dans notre ville en 1835.

ASSOCIATION CHARITABLE DES POMPIERS.—La représentation de lundi au Théâtre des Variétés est au bénéfice de l'Association Charitable des Pompiers. Le programme que nous publions plus loin ne laisse rien à désirer. Une charmante comédie de Wycherly intitulée "The Country Squire," une pièce nouvelle écrite par une personne de cette ville et un grand divertissement par le corps de ballet feront les frais de la soirée. Mme Howard un discours adressé aux pompiers.

UN GAGEURE.—Une personne de cette ville s'engage, comme on peut le voir dans nos annonces, à marcher pendant soixante heures consécutives sans prendre de repos. La gageure est de cinq mille piastres. Le *Bal Hall* sera le théâtre de cet exploit pédestre.

Congrès.

Séance du 12 février.

SENAT.—M. Miller présente les résolutions conjointes de la législature du New-Jersey en faveur du compromis et contre l'abrogation de cette mesure. M. Miller déclare qu'il a combattu les lois de compromis lorsqu'elles ont été d'abord soumises au Congrès, mais qu'il est opposé au renouvellement de l'agitation et qu'il adhère par conséquent à la transaction votée par les chambres.

M. Stockton défend les résolutions de la législature du New-Jersey. Il rappelle que les Hoquens [illegible] la fidélité de cet Etat et son dévouement à l'Union.

M. Seward présente une résolution conjointe touchant la publication d'un abrégé des bureaux de recensement. Le même membre présente une autre résolution portant que les dépenses de la réception de Kossuth à Washington seront prélevées jusqu'à concurrence de cinq mille piastres dans le fonds contingent du Sénat.

Les résolutions conjointes relatives à la non intervention sont prises en considération. M. Clemens prend la parole. Il démontre l'impossibilité où se trouveraient les Etats-Unis dans le cas d'une intervention, de porter du secours efficaces à la Hongrie. Il blâme Kossuth de s'être présenté au Sénat accompagné de cardes armes. Il ne voit, dit-il, dans l'ancien gouverneur de la Hongrie, qu'un grand orateur, et rien de plus. Il serait ridicule de vouloir en faire un héros. Celui qui possédant une armée de cent trente cinq mille hommes recula devant sa tâche au moment du péril et abdiqua le pouvoir n'est pas un héros.

M. Clemens trace ensuite le tableau des calamités publiques qui résulteraient d'une guerre entreprise en faveur de la cause hongroise. Il maintient que la vraie politique de l'Union est celle que lui a recommandée de suivre l'immortel Washington. Quant à la guerre, il n'y a que les orateurs de tables d'hôte qui la demandent ou bien encore ces braves colonels de milice qui étaient prêts, disent-ils, à ceindre l'épée des combats et à voler au secours des Hongrois, bien qu'ils aient refusé de marcher contre les Mexicains.

La séance est levée.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—Le bill pour accorder des terres au Missouri donne lieu à un débat fort vif.

Un bill faisant une allocation de $1,000 pour recomposer la Bibliothèque du Congrès détruite par un incendie est adopté au comité général.

M. Stanton demande la prise en considération du bill qui vote une allocation de $10,000 pour faire faire les réparations nécessaires au Capitole.

M. Orr, de la Caroline du Sud, répond qu'il a été nommé par le comité pour s'enquérir de la nature des moyens à entreprendre.

La Chambre s'ajourne.

Chronique Locale.

LE MEURTRE DE LA RUE ST-ANNE.—Depuis les détails que nous avons donnés hier sur cet horrible meurtre, de nouvelles révélations ont été faites par les complices. Quoiqu'elles ne s'accordent pas avec celles faites précédemment, elles n'en paraissent pas moins véridiques. Il paraît que ce crime avait été prémédité quelques jours avant sa perpétration par les trois frères Delisle et un nommé Jean Adam. Ce dernier déclara qu'il s'est introduit dans la maison en compagnie de Louis Delisle, en escaladant la barrière de la cour qui donne dans la rue Craps. Dans cet intervalle Anthony Delisle causait avec la négresse de la maison devant la porte qui donne dans la rue Clouet. Louis Delisle et Adam défoncèrent l'armoire qui contenait la somme par eux volée, lorsque la négresse Marie, entendant du bruit dans la maison, se précipite dans la chambre pour voir qu'elle en était la cause. C'est en ce moment qu'elle fut renversée par les deux assassins, et tandis que Louis la tenait, Adam lui coupa la gorge avec un rasoir.

Anthony Delisle a informé la police de l'endroit où l'argent avait été caché. La somme retrouvée s'élève à [illegible] environ.

Tous les accusés à l'exception de Louis Delisle sont sous la main de la justice.

—J. P. Waddell qui avait arrêté dans la seconde municipalité à la requête de W. L. Jackson a été examiné hier devant le recorder Caldwell et renvoyé de la plainte. L'affaire en litige entre les parties est entièrement civile.

—Mary Woods, Bridget Murray, Bridget Collee, Edward El et James Murphy, accusés d'avoir volé à un vieillard nommé Patrick Maher une somme de $155, ont été envoyés hier par le recorder Caldwell devant la 1re cour de district.

ENQUETE.—Le coroner a tenu une enquête hier sur le corps d'un nommé Tobias Smith, h. c. l.—Verdict : mort d'une inflammation d'estomac.

—Un nommé Claude Baron alias Mermillon, a été arrêté hier par la police de la 1re municipalité pour avoir frappé à coup de fléau les nommés Louis Robin et Etienne Fabre, vendredi sur la rue Dauphine. L'accusé est aussi inculpé d'avoir gravement blessé Fabre d'un coup de couteau.

Nous lisons dans une correspondance d'Espagne que les prisonniers américains libérés par la reine devaient s'embarquer à Vigo le 10 janvier pour retourner aux Etats-Unis.

INCENDIE.—Un bâtiment de l'habitation de Mme Somat, située dans la paroisse d'Ouest Baton Rouge, a été réduit en cendres le 17 de ce mois.

NOMINATIONS.—Les nominations suivantes, faites par le président ont été ratifiées par le sénat :

ROBERT HART, collecteur de la Douane dans le district du Teche, Etat de la Louisiane, en remplacement de Daniel Dwight, décédé.

WILLIAM CHRISTY, *surveyor* du port de la Nouvelle-Orléans, en remplacement de Robert Stille, destitué.

P. P. LABARRE, *surveyor* du port du Bayou St Jean, en remplacement du capitaine C. B. Lewes, décédé.

BUENOS AYRES.—Il a été reçu à New-York des avis de Buenos Ayres jusqu'au 20 décembre. Rosas a publié un décret portant que les navires mouillés à Montevideo peuvent entrer à Buenos Ayres pour charger.

EUROPE.

ARRIVEE DU PACIFIC.

Le steamer américain *Pacific* est arrivé à New-York le 12 de ce mois après une traversée de quinze jours, pendant laquelle le vapeur a eu à lutter contre une mer affreuse. Les nouvelles reçues par cet arrivage vont jusqu'au 20 janvier pour Liverpool et jusqu'au 27 pour Paris.

Le steamer *Glasgow*, parti de la ville de ce nom pour New-York, a dû rentrer dans le port le 27 du mois dernier, après avoir essuyé des avaries et perdu le premier lieutenant du bord, emporté par une vague qui avait tout balayé sur le pont.

L'*Atrato* est arrivé à Liverpool le 26 janvier.

Le paquebot à voiles de New-York l'*Empire State* a rencontré, le 25 janvier, le steamer de Dublin *Leeds*, qui avait une voie d'eau et était sur le point de sombrer. Les passagers et l'équipage du vapeur ont été recueillis à bord du navire américain.

France.

Le *Moniteur* du 25 janvier renfermait les noms des 72 membres du Sénat. M. Baroche a été nommé vice-président de cette assemblée. Le même journal publie une liste de trente quatre membres du nouveau conseil d'Etat.

Le ministère a été définitivement constitué.

Le gouvernement a fait connaître officiellement le bruit que de nouvelles mesures de rigueur allaient être prises par l'autorité.

M. de Montalembert et plusieurs autres membres de la commission consultative ont résigné leurs fonctions à cause de la rigueur du décret rendu contre la famille d'Orléans.

Le *Moniteur* annonce que le gouvernement n'a point besoin d'adopter des mesures extraordinaires pour maintenir la tranquillité.

Trois personnes ont été arrêtées à Montpellier le 25 janvier, sous la prévention d'avoir pris part aux désordres du 4 décembre. Quarante six individus ont également été appréhendés dans un département voisin et condamnés à la déportation. La réputation de Cayenne promet de s'accroître d'une manière considérable. Au nombre des prisonniers d'Etat, nous voyons figurer M. Jules Fabre. Il est accusé d'excitation à la guerre civile.

Parmi les sénateurs de nouvelle création se trouvent le prince de Beauvau, le général B. d'Hilliers, le comte de Chasseloup, Drouyn de l'Huys, Dumas, Dupin, le comte Lemercier et le général St-Arnaud. Le vice-président a un traitement de 80,000 francs. Les présidents de sections toucheront 35,000 francs et les membres du Conseil d'Etat 25,000.

Le président a publié un décret qui rappelle celui par lequel le gouvernement provisoire déclarait tous les titres de noblesse abolis.

On paraît être de plus en plus convaincu à Paris que Louis-Napoléon profitera de la première occasion favorable pour déclarer la guerre à l'Angleterre. Le correspondant parisien du LONDON STANDARD écrit d'une autre part à ce journal que toutes les idées de Louis Napoléon sont à la paix et qu'il ne songe aucunement à envahir l'Angleterre.

Le bruit que l'empereur du Maroc se préparait à marcher contre Alger a été contredit officiellement par les journaux du pouvoir.

Angleterre.

Une dépêche transmise à Liverpool au moment où le Pacific allait prendre la mer, annonce que l'on croit plus que jamais à Londres à la probabilité d'une invasion française. Le gouvernement a fait venir de Birmingham 25,000 mousquets et il ajoute à la garnison de la métropole un renfort de 22,000 hommes. Le LONDON DAILY NEWS annonce de son côté que le gouvernement a envoyé aux trois plus gros bâtimens de l'escadre du Tage l'ordre de revenir en toute hâte en Angleterre. Pendant que l'autorité prend ces mesures, le peuple ne reste pas inactif, et aux dernières dates il se formait à Londres des corps de volontaires.

Autriche.

Le prince Windischgrætz a définitivement accepté le poste de gouverneur civil et militaire de la Hongrie.

Le Congrès douanier de Vienne devait être dissous le 2 janvier.

FEUILLETON.

OLYMPE DE CLEVES,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

XX

UN SOUS SEING PRIVÉ.

Et maintenant que nous avons suivi Mlle de Chandais et Mme de Prie chez M. de Richelieu, et M. de Richelieu allant au jeu de la reine et chez M. de Fiéqus, je crois qu'il serait temps de laisser faire à cet homme moral tous ses arrangements avec maître Bachelier, [illegible] chambre du roi, et d'en revenir à Mme de Mailly qui nous avons assez délaissée dans son hôtel, lorsque nous y sommes entrés à la suite de Bannière, et que nous avons quitté à peine entrevue.

Nous avons raconté toute l'histoire de ce mariage, à la suite duquel M. de Mailly était allé rejoindre Olympe.

Nous avons essayé de tracer le portrait de Mme de Mailly, portrait que nous ont laissé dans tous ses détails l'histoire et surtout la chronique scandaleuse du temps.

Nous l'avons vue brune de cheveux et blanche de peau, avec des dents éblouissantes et des yeux ombragés d'épais sourcils noirs. Nous avons dit les grâces incomparables de toute sa personne, mais nous avons oublié de parler de son goût de toilette, si supérieur au goût des autres femmes, que pendant dix ans toute l'Europe se modela sur elle.

Et au risque de nous répéter, nous dirons qu'elle était spirituelle, désintéressée, bonne, de très grand monde, sachant la cour et connaissant le cœur humain.

Cela veut dire que Mlle de Nesle appréciait l'homme qu'elle épousait, qualités et défauts.

Elle savait parfaitement n'être aimée de lui que par amour propre et raison, mais elle espérait, confiante dans son mérite et comptant sa propre valeur, changer cet amour de raison en une réelle affection.

Certaines femmes ont de la patience et tout bien : elles savent que leur bonheur est une question de temps, et qu'un jour ou l'autre elles rencontreront leur appréciateur.

Malheureusement pour Mme de Mailly, le comte vivait à une époque où un homme du cœur avait besoin d'une maîtresse de mérite et non d'une femme de valeur. La femme lui parut mélancolique, rêveuse et susceptible. D'ailleurs, elle était concentrée, stricte dans le cérémonial, et avait peu de bien.

Il n'y avait donc rien à ménager dans la famille et peu à ménager dans la femme.

Une fois marié, il s'aperçut d'une chose dont il n'avait pas même le soupçon : c'est qu'il lui fallait sévrer au lieu de se laisser tranquillement adorer. Beaucoup d'hommes sont aux pieds de leurs maîtresses, qui veulent avoir leurs femmes agenouillées devant eux. Mailly se prit à s'ennuyer d'avoir chez lui une cour à faire comme à Versailles.

Il regretta les inégalités, les prodigalités, les mystères de la vie de garçon ; il usa vite tout ce que sa femme lui montra de son cœur ou de son esprit. Il trouva les feuillets, et crut avoir lu le livre. Le livre lui était resté complètement fermé, à peine ou commencé à la préface.

Arrivé là, l'ennui le prit. Quand l'ennui prend un nouveau marié, il ne le lâche point facilement. L'ennui se cramponna au comte, il s'absenta pas à pas pour échapper [illegible] au grand ennui [illegible].

[illegible]

Mme de Mailly était jeune, sans l'être trop ; elle était plus séduisante que belle, elle avait assez d'esprit pour ne pas s'ennuyer quand elle voudrait réellement se distraire, assez de fortune pour vivre indépendante, assez d'ordre pour n'avoir jamais besoin, grâce à cette fortune, si médiocre qu'elle pût paraître à une autre, de recourir à sa famille ou à son mari. Mailly était parti sans lui dire adieu ; il était revenu sans lui donner avis de son retour ; il avait été un grand mois sans rentrer à l'hôtel.

Il y avait de quoi éveiller, sinon la jalousie, du moins la curiosité d'une jeune mariée.

Mme de Mailly voulut savoir ce que faisait son mari, et elle le sut.

Son mépris, son indifférence et son désir de liberté s'en augmentèrent.

C'est sur ces entrefaites qu'eut lieu cette fameuse visite de Bannière, qui eût tout appris à Mme de Mailly si elle n'avait pas tout su.

Or, le soir, le lendemain et le surlendemain de cette visite, Mme de Mailly, qui avait déjà réfléchi, réfléchit plus profondément encore.

Le résultat de ces réflexions fut la résolution bien positivement prise de sortir d'une situation que beaucoup de femmes d'esprit eussent acceptée, ambitionnée même.

Mais Mme de Mailly avait mieux que de l'esprit, ou plutôt elle avait de l'esprit et autre chose encore. Elle avait du cœur.

Or, avec du cœur, il était difficile d'accepter plus longtemps une pareille position.

Elle pensa qu'un jour ou l'autre M. de Mailly rentrerait à l'hôtel, et guetta sa rentrée.

M. de Mailly rentra, en effet : il venait voir un beau cheval qui, depuis trois jours, attendait sa visite dans les écuries.

Le comte entra et alla droit aux écuries ; il en fit sortir le cheval, l'examina, le fit courir, en fut satisfait et l'acheta.

Puis, cette acquisition faite, s'avança vers la porte de l'hôtel, dans l'intention d'en sortir.

Il n'avait pas même songé à demander des nouvelles de sa femme.

Il franchissait déjà le seuil de la porte, lorsqu'il entendit de petits pas qui se pressaient derrière lui et qui semblaient lâchés à sa poursuite. Il se retourna.

Ces petits pas étaient ceux de la femme de chambre que nous avons vu si accorte. Elle venait de la part de la comtesse prier M. de Mailly de ne pas quitter l'hôtel sans monter chez elle.

Quoiqu'une semblable invitation parût étrange au comte, il ne vit aucune difficulté de s'y rendre à l'instant même, c'était un homme qui savait vivre, et comme M. de Grammont à qui Hamilton tout essoufflé venait dire :

« Monsieur le comte, je crois que vous avez oublié quelque chose à Londres. »

Et qui répondit :

« C'est vrai, monsieur, j'ai oublié d'épouser Mlle votre sœur, et j'y vais retourner exprès pour cela. » M. de Mailly répondit à la soubrette :

Dites à Mme la comtesse que j'allais lui demander la faveur qu'elle m'accorde.

A peine avait-elle transmis cette réponse à sa maîtresse, que M. de Mailly, qui avait monté derrière elle, apparut sur le seuil.

—Bonjour, madame, dit-il en s'avançant vers la comtesse et en lui baisant la main de l'air le plus dégagé.

—Bonjour, monsieur, répondit la comtesse avec une gravité que le comte prit pour de la bouderie.

Puis se retournant, et s'apercevant que sur un signe de sa maîtresse la soubrette les avait laissés seuls,

—Vous m'avez mandé, madame ? dit-il.

—Oui, monsieur, je vous ai prié de vouloir bien me faire la grâce de monter chez moi.

—Je me rends à vos ordres, madame !

—Oh ! soyez tranquille, monsieur, je n'abuserai pas de vos moments.

—Bon ! pensa Mailly, elle a de l'argent à me demander.

Et comme c'était la chose qui lui coûtait le moins à donner, le comte prit son air gracieux.

La comtesse ne déridait pas.

—Monsieur, dit-elle après une légère pause et en fixant son regard résolu sur le comte, voilà un grand mois que je ne vous ai vu.

—Bah ! vous croyez, madame ? fit Mailly comme un homme étonné.

—J'en suis sûre, monsieur.

—Hé ! madame, mille millions de pardons pour cette absence ; mais, en vérité, vous le pouvez vous imaginer, à quel point occupent un officier toutes ces inspections de province.

—Je le sais, et ne vous adresse aucun reproche. Dieu m'en garde !

Le comte s'inclina en homme satisfait.

—Seulement, continua Mme de Mailly, vous êtes, comme je vous le disais, resté un peu plus d'un mois dehors.

—Et non par l'honneur de vous répondre fit Mailly, que les inspections.....

—Occupent beaucoup les officiers, oui, monsieur, j'ai parfaitement entendu mais raison de plus, vous comprenez, pour que je m'informe combien vous comptez demeurer encore de temps hors de l'hôtel.

Tout cela fut dit avec cette tranquille de bon goût qui n'appartient qu'à un certain monde, et quoique Mailly appartînt certainement à ce monde-là, il fut légèrement embarrassé pour répondre à la question.

—Mais, dit-il, madame, cela dépend, si je reçois des ordres, je pourrai demeurer quelque temps... [illegible] ... que vous me demandez vous cela, je vous prie ?

—Mais parce que je ne vous ai pas épousé pour demeurer seule et que je m'ennuie seule, répondit nettement la jeune comtesse.

—Ah ! madame, ce n'est sur ce point que la discussion s'engager, permettez-moi de vous dire, répliqua Mailly, que je ne saurais à la fois vous divertir et faire le service du roi.

[illegible]

—Mon scrupule, monsieur, repondit la comtesse, qu'on n'a fait point partie dans notre contrat de mariage ; que vous m'alliez épouser pour faire le service du roi.

—Je vous ai épousée, madame, répondit M. de Mailly, pour tenir et agrandir encore le poste que j'occupe à la cour, et j'y a profité, comme nous sommes de moitié, vous récolterez votre moitié des profits.

—Je ne sais s'il y aura pour moi profits dans l'avenir, monsieur, mais ce que je sais, c'est qu'il y a ennuis dans le présent ; je ne sais s'il y a avancement pour vous dans le présent, mais, à coup sûr, il y a distraction.

—Distraction ! comment cela, et que voulez-vous dire, madame ? demanda le comte, surpris de ce ton calme et résolu.

—Vous étiez à la Comédie avant hier, répliqua la comtesse ; vous vous amusiez, ou du moins vous paraissiez vous amuser fort.

—A la Comédie, madame, c'est possible : à la Comédie, vous savez, on a de ces semblants-là.

—Je veux bien croire, monsieur, que vous taisiez la votre service, mais enfin, vous n'étiez pas avec moi.

—En vérité, madame, on croirait que vous me faites l'honneur de me chercher querelle !

—Mais on ne se tromperait pas, monsieur le comte ! Je vous cherche querelle, en effet, dit la jeune femme du ton le plus placide.

—Oh ! j'espère, comtesse, que vous ne vous donnerez pas ce ridicule d'être jalouse.

—Ce n'est pas un ridicule, comte, et voici ma logique : Vous m'avez épousée, je suis à vous ; vous devez donc, par réciprocité, être à moi. Je ne vous ai pas, vous m'avez : récapitulation : dommage pour moi, gain pour vous.

—Expliquez-vous, madame.

—C'est facile. Vous avez une maîtresse, je n'ai pas d'amant ; vous vous divertissez, je m'ennuie. Total : plaisir pour M. le comte, abandon pour Mme la comtesse.

—Moi, j'ai une maîtresse ! s'écria Mailly avec cette colère que les hommes prennent toujours quand ils ont tort, moi ! une maîtresse ! moi ! La preuve, madame, la preuve !

—Oh ! rien de plus facile à vous donner, monsieur. Un homme est venu avant hier pleurer ici et me redemander sa maîtresse que vous lui avez prise.

—Un homme ! Et quel homme ?

—Que sais-je ? Un soldat de votre régiment.

—Je ne sais ce que vous voulez dire, comtesse, reprit Mailly en rougissant ; je n'ai pas l'habitude de prendre les vivandières.

—Ce n'est point une vivandière, monsieur, répondit tranquillement la comtesse, c'est une femme.

—Dame, vous comprenez, monsieur le comte, que je ne me suis pas fatiguée à prendre des renseignements : le fait est constaté pour moi, et comme il n'a besoin d'être constaté que vis-à-vis de moi, cela me suffit.

—Constaté ! s'écria le comte. Il est constaté que j'ai une maîtresse ?

—Mais soyez donc naturel ! répondit madame de Mailly ; avouez donc, vous donnez un mal inutile, un mal véritablement inutile.

Mailly fut blessé dans son amour propre.

—Et quand j'aurais une maîtresse, madame, dit-il avec humeur, serait-ce une raison pour qu'une femme d'esprit comme vous me fît une scène de jalousie ?

—Et d'abord, monsieur, répliqua la comtesse avec la plus parfaite placidité, je ne vous fais pas de scène, moi ; je n'ai pas de jalousie, moi ; je vous perds...... que voulez-vous ! je me plains, et......

—Et je m'arrange.

—Ah ! vous vous arrangez ? dit ironiquement Mailly. Voyons, de quelle façon vous arrangez-vous, s'il vous plaît, je vous prie ?

—Il faut songer, dit la jeune femme comme se parlant à elle-même, que les hommes sont d'un égoïsme qui atteint la férocité. Voilà que vous me raillez, parce que vous me raillez ? Et pourquoi ? parce que j'ai vu juste.

—Ce n'est point parce que vous avez vu juste ou non, répondit Mailly.

—Et pourquoi est-ce donc, alors ?

—C'est parce qu'il n'est pas de bonne compagnie d'aller épier les démarches de son mari.

—Je n'épie absolument rien, monsieur, et ne fatte d'une chose surtout, depuis le commencement de notre conversation.

—Et de laquelle ?

—C'est de savoir la bonne compagnie aussi bien que vous. Et puisque vous prétendez me donner une leçon, monsieur le comte, c'est moi qui vais vous prier d'en accepter une.

—Une leçon, à moi ?

—Oui, monsieur, pourquoi pas ?

—J'écoute la leçon, madame.

—Je suis jeune, j'ai mon mérite, vous ne le nierez pas, tant pis pour vous et pour moi. Mais je vous laisserai être dupe tout seul : représentez-vous très sérieusement et très complètement, ou rendez-moi ma liberté.

—Est-ce sérieux, ce que vous dites là ? s'écria Mailly exaspéré par le sang-froid et le raisonnement inflexible de la comtesse.

—Vous n'en pouvez douter, monsieur, c'est à ce dont je vous parle.

—Comment ! vous me proposez une rupture ?

—Franche.

—A moi ! à votre mari !

—Sans doute. Je ne la proposerais pas à mon mari, si mon mari était mon amant.

—Mais pardonnez, madame ; vous êtes jeune et sans expérience, quoique votre caractère s'annonce avec une décision singulière ; je ne puis donc, moi qui connais la vie, vous laisser faire un marché si désavantageux.

—Je ne vous comprends pas, monsieur. En quoi y aurait-il désavantage pour moi ?

—L'homme libre, madame, jouit par cette liberté même de tous les biens de la vie.

—Mais la femme aussi, monsieur.

—Et c'est pour cela que vous désirez l'être ?

—Parfaitement.

—Je vous admire.

—Acceptez vous ?

—Mais......

—Mais quoi ?

—Vous avez donc le projet de remplacer votre mari ?

[illegible]

—Vous ne me rendez pas de compte, madame, [illegible]

[illegible] désirez que je m'explique ?

—Cela me fera plaisir, je l'avoue.

—Eh bien ! vous saurez, monsieur, que jusqu'à présent je n'ai absolument aucun projet. Si j'en avais un, vous comprenez, je ne demanderais que la séparation, ou plutôt je ne demanderais rien du tout, tandis que je demande avec la même ardeur ou la séparation ou la réunion.

Mailly se prit à réfléchir. La comtesse fixa sur lui son regard interrogateur.

—En vérité, voilà bien les femmes ! dit-elle, reculant toujours devant le certain, ils accusent les femmes de caprice et sont plus capricieux que les femmes, que les nuages, que l'eau !

—Ecoutez donc, madame, c'est grave.

—Qu'est-ce qui est grave ?

—Ce que vous me proposez là.

—En quoi, je vous le demande ! Ne sommes nous point déjà parfaitement séparés ? Ne voilà-t-il pas un mois et quelques jours même, si je comptais bien, que je ne vous ai vu ? Mettons qu'il n'y ait qu'un mois. C'est un mois sur douze de mariage. Voyons, que perdez vous à être séparé tout-à-fait ? Rien. Eh bien ! moi, j'y gagnerai, beaucoup. Faites cela pour moi, monsieur, et ce sera un bon procédé dont je vous tiendrai compte.

—Je serais curieux de savoir, madame, ce que vous gagnerez à cette séparation ; dites-le-moi, je vous prie, pour être aimable.

—J'y gagnerai, monsieur, de ne pas toujours attendre. J'y gagnerai de ne point me fatiguer à faire des toilettes pour un mari qui ne les voit même pas. J'y gagnerai d'être estimée par vous comme tout objet dont la possession est contestée. Je reprendrai, enfin, mon prix, prix que le seigneur et maître ne connaît pas, aveuglé qu'il est par la propriété.

—Et que d'autres apprécient, n'est-ce pas ?

—Non, monsieur, pas encore.

—Mais apprécieront, au moins ?

—Oh ! cela, c'est possible.

—Madame !

—Mais je vous demande un peu, reprit librement la comtesse, quand cela serait, de quel droit, je vous prie, me le reprocheriez vous ?

—Madame, je ne dis point cela et ne vous reproche rien, Dieu m'en garde, je vous répète seulement que votre fermeté, après un an de mariage, me pénètre d'admiration, je ne vous connaissais pas, en effet, et maintenant que je vous connais......

—Eh bien ?

—Eh bien, j'avoue que vous me faites peur.

—Très bien, dit la comtesse, j'aime mieux cela que de vous faire pitié. Raison de plus, si je vous fais peur, pour que vous acceptiez, alors

—Veuillez formuler votre proposition, continua, dit M. de Mailly, poussé à bout par cette persistance désobligeante.

—La voici, monsieur.

—J'écoute, dit le comte, décidé à effrayer à son tour Mme de Mailly par un semblant de résolution.

—C'est bien simple, monsieur : nous nous séparerons amicalement, sans bruit, sans rupture apparente ; vous aurez toute liberté d'agir comme il vous plaira, et je jouirai des mêmes prérogatives. Est-ce clair, cela ?

—Parfaitement ; mais où cela mène-t-il ?

—Cela mène, vous, à n'entendre plus ce que vous entendez aujourd'hui, car je ne vous le dirai plus jamais si vous consentez à ce que je vous demande. C'est déjà quelque chose, il me semble. Ne vous semble-t-il pas, à vous ?

—Et quel est le notaire qui dressera le contrat ? fit ironiquement le comte.

—Il est tout dressé, monsieur, et nous n'avons pas besoin de notaire pour cela, répliqua tranquillement la comtesse en tirant de son corsage un papier plié. J'ai moi-même préparé, rédigé, minuté, comme on dit, le petit acte de notre bonheur mutuel.

—Sous quelle garantie ? demanda ironiquement le comte de Mailly.

—Mais sous la garantie de votre parole de gentilhomme, monsieur, et sous ma garantie de fille de qualité.

—Lisez, notaire, dit gaiement le comte.

Mme de Mailly lut :

« Entre les soussignés,

» Louis Alexandre, comte de Mailly, et Louise Julie de Nesle, comtesse de Mailly,

» A été convenu ce qui suit : »

—Et vous avez rédigé cela toute seule, madame ? fit le comte.

—Toute seule, monsieur.

—C'est merveilleux !

—Je continue, dit la comtesse.

Et elle continua.

« A été convenu ce qui suit :

» Le comte prend avec l'agrément de la comtesse, sa pleine et entière liberté, conduite par le mariage.

» La comtesse reprend également, avec l'agrément de son mari, sa liberté pleine et entière.

» En vertu de quoi, tous deux s'engagent sur l'honneur à n'apporter ni trouble ni gêne d'aucune sorte dans l'exécution du présent contrat, place de part et d'autre sous la sauve garde de leur parole.

» Fait double à Paris, hôtel de Nesle, ce..... »

—Vous avez laissé la date en blanc, madame ? demanda le comte.

—Dame ! vous comprenez, monsieur, ignorant quand j'aurais le plaisir de vous voir......

—Et il n'est pas besoin d'autoriser le contrat, comtesse ?

—De votre part j'ai cru être, monsieur, mais tout de la mienne.

—Alors nous signons ?

—Vla date d'aujourd'hui si vous voulez.

—Soit !

—Vous signez donc ?

—Madame, dit le comte, je réfléchis qu'avec un caractère comme le votre, vous me rendriez en effet très malheureux. Je ne suis pas homme à lutter dans mon ménage : vous me vaincriez ; j'aime mieux capituler avec les honneurs de la guerre.

—J'ai donc bien fait les choses ?

—Admirablement.

—Si vous signez.

—Ce sera pour ce soir.

—Comme dans l'amour [illegible] à deux, et tranquillement Mme de Mailly.

Le trait s'enfonçait dans l'amour propre du comte et lui fit une profonde blessure.

Il saisit la plume que la comtesse lui tendait et apposa au bas de l'acte une signature énergique.

—A votre tour, madame, dit-il.

La comtesse lui montra qu'elle avait signé d'avance. Il rougit.

L'acte était fait en double.

La comtesse lui tendit l'un des actes et garda l'autre. Puis elle lui offrit la main.

Un moment le comte fut pris de la tentation de refuser cette main et de faire une sortie violente. Mais cette fois encore, l'orgueil lui vint en aide : il s'arrêta, prit la main de la comtesse et y déposa un baiser des plus gracieux.

—Eh bien, madame, dit-il, vous voilà satisfaite, je l'espère, du moins.

—Autant que vous le serez demain, monsieur le comte.

—N'abusez pas, je vous prie.

—Comte, pas de conditions en dehors du traité conclu ; liberté pleine et entière.

—Liberté pleine et entière, soit !

Le comte s'inclina, reçut la révérence de sa femme et partit sans se retourner.

La comtesse serra précieusement la feuille qui lui donnait sa liberté.

Puis elle sonna sa femme de chambre et se fit habiller.

Elle soupait ce soir là à Rambouillet, chez M. le comte de Toulouse, qui donnait comédie au roi.

A continuer.

OFFICIEL.

Législature de la Louisiane.

Chambre des Représentans.

Continuation du Rapport officiel de la séance de vendredi, 13 février 1852.

M. Campbell : Quoique membre de la chambre des représentans je me crois parfois transporté dans une autre chambre de l'Etat. Depuis plus de trois heures nous écoutons des discours de différents individus et je dois dire que je n'ai pas entendu un seul argument contre la question que l'on débat. Mes collègues se sont tellement éloignés du sujet qu'il m'a été difficile de savoir quelles étaient leurs vues. Hier, on a présenté à la chambre un bill pour la consolidation de la ville de la Nouvelle-Orléans qui a passé presque à l'unanimité. J'ai la conviction que la chambre a bien apprécié l'importance commerciale de la consolidation ; il est donc inutile de prolonger la discussion aujourd'hui. C'est une question décidée. Le sujet soumis maintenant à la chambre n'a aucun rapport avec le bill d'hier et je vais expliquer les raisons de quelques membres à entretenir des scrupules constitutionnels quant à la convenance d'incorporer ces deux mesures dans un seul bill, et c'est pour qu'un sujet si important ne soit pas mépris que nous en avons fait deux bills, l'un supplémentaire et l'autre conditionnel, afin que si les cours rejetaient la consolidation des quatre parties nous soyons sûrs au moins d'en obtenir trois.

Mon collègue du neuvième district a dépeint dans un langage énergique les misères sans nombre que l'annexion de Lafayette infligerait à sa section de la ville. Il prétend que la Troisième Municipalité serait dépouillée de ses terres, de ses propriétés et de sa prospérité. Mais il ne nous a pas dit comment il s'est efforcé de nous persuader que la troisième Municipalité serait écrasée si elle entrait en société avec une étendue de terre contenant à peu près 15,000 habitans. Je nie complètement cette assertion. C'est M. Payne qui désire presser le reste de la ville. C'est lui qui désire tyranniser la Première et la Seconde Municipalité et Lafayette. C'est à la tyrannie de lui et non celle du fort à laquelle nous devons nous attendre par ses mains. Il professe un grand mépris pour la tyrannie du faible et s'il est appelé à vivre avec la tyrannie que ce soit une belle et magnifique tyrannie, que Dieu le préserve de la tyrannie des faibles.

Les membres de l'avis contraire font la proposition du soumettre cette question au peuple. S'il y avait le moindre doute à cet égard, je me soumettrais volontiers au verdict populaire. Mais ce verdict nous est déjà parvenu sous une forme irréprochable. Ceci a été prouvé hier par une majorité de votes de 77 contre 2 sur la question de consolidation, et nous venons aujourd'hui dans la Chambre ici n'est avec une majorité aussi forte, du moins avec l'expression d'une opinion également décidée.

Je vais à présent mettre mon argument en face de l'annexion [illegible] à la portée du plus faible esprit. Dans les bills pour la consolidation et l'incorporation, il était projeté que le bureau des assistants aldermen serait composé de 27 membres, en accordant 8 membres à la première municipalité, 11 membres à la seconde municipalité, au bureau 3 membres et Lafayette 3 membres. De cette façon ce sont ces 3/27 qui doivent appeler sur la prospérité et [illegible] quêtes tourmenteront l'Egypte.

La proposition de soumettre la question au vote du peuple, c'est simplement résolue d'elle même pas. Vous croiriez au pouvoir de 5/27 de compromettre tous les intérêts et la prospérité à venir de la grande métropole commerciale du Sud. Et même alors le conseil de la seconde Municipalité s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'annexion de Lafayette. Le conseil de la 1re Municipalité, dans une séance de l'autre soir, à laquelle seulement onze membres étaient présents, comme cette séance avait été convoquée par ceux qui étaient contre l'annexion, il était présumable que tous les membres [illegible].

[illegible]

L'honorable collègue qui m'a précédé, a dit que depuis 1836 la valeur des maisons dans la troisième Municipalité avait diminué de tiers et de moitié, tandis que dans la seconde Municipalité elle avait augmenté dans une égale proportion. J'espère que mes collègues prendront ceci en considération. C'est précisément l'état actuel des choses qui nous donne le désir de rompre avec un système qui est rempli de dangers et de malveillance. Notre intention est de rendre aux propriétés leur valeur et non de les déprécier. La ville de la Nouvelle Orléans a été divisée en 1836 dans le but de plaire à la seconde municipalité. Cette mesure a été prise alors, parce que cette première nous traitait en marâtre et nous considérait comme étant dépendants d'elle. Tout nous était refusé ; il ne nous était accordé ni éclairage, ni pavage, ni même la protection d'une garde de nuit. Ils demandèrent en conséquence une séparation, et le sentiment qui dicta cette mesure prit un caractère révolutionnaire. Ils ne se trompaient pas ; alors cette consolidation était contraire à tous les intérêts, et du moment où ils sentirent leurs bras libres, ils se mirent à travailler avec cœur et adresse, et transformèrent en peu de temps un désert en des rues alignées, de magnifiques maisons et de vastes magasins. Je connais ici parmi nous un de nos collègues qui, pendant deux ans, a été gardien de nuit volontaire du faubourg alors appelé Ste-Marie. Eh bien ! la division eut lieu, et depuis cette époque nous avons fait beaucoup d'améliorations, mais nous avons quelquefois aussi fait des sottises. Mais ne nous sentant plus à l'aise dans notre situation actuelle, nous revenons, nous ne voulons pas voir de malheureux, et sommes tous prêts s'il est nécessaire, de venir avec une bourse d'or californien. Nous n'avons qu'un désir, c'est de vivre heureux et en bonne harmonie. Comme exemple de l'oppression comparative qui pèse sur la troisième Municipalité, je remarquerais que les affaires générales de la ville de la Nouvelle-Orléans sont à présent conduites par un corps appelé conseil général, et quand il vient des comptes à payer, la seconde Municipalité contribuait pour sa part à la somme de 6 ½ pour chaque $100, la première contribuait pour $25, et la Troisième seulement pour $11 Et Lafayette ne contribuerait pour rien.

Mon collègue du neuvième district fait observer que l'annexion de Lafayette viendrait à l'encontre de quelques dons faits à la ville de la Nouvelle Orléans. Il cite à l'appui de son observation le don de Stephen Girard et celui de John Mc Donogh qui, pendant leur vie, avaient été négociants. Mes collègues se figurent-ils que lorsque Stephen Girard a fait son testament il avait des vues quelconques sur les limites de la ville. Ce n'était pas dans le but de faire une faveur à la 1re, 2me et 3me Municipalité qu'il avait fait ces legs, mais bien dans le but de porter secours aux marins indigents dans une ville dont le commerce lui avait permis d'amasser une fortune considérable. C'était dans le but d'étendre le commerce de la Nouvelle Orléans. J'ai personnellement beaucoup connu M. Girard ayant été employé dans une Compagnie dont il était un des principaux directeurs.

Regardez les magnifiques navires qui garnissent le quai de Lafayette sur deux ou trois rangs, et demandez ensuite à M. Girard si son projet était de limiter ses dons dans un espace compris entre le couvent et le chemin Felicité. Le vieillard vous eût effrayé par sa colère à une pareille demande, et vous aurait de peur fait écrire au passage de ce bill. Quant à Mc Donogh, c'était certes l'homme des Municipalités. Il avait trop d'expérience pour ignorer que la division actuelle des intérêts ne pouvait être que nuisible à l'avancement de la prospérité de la ville.

Puis il y a à cet effet le vieux proverbe qui dit qu'on ne peut tirer de poisson avant de le pêcher. Je ne veux pas suivre mon collègue dans ses divers raisonnements. Il me suffit, avant de terminer, de faire encore une ou deux observations. M. Payne a fait une allusion tendant à mettre les taxes de la Nouvelle Orléans à $600,000, sans le consentement de la ville même. Il veut maintenant dévoiler l'artifice d'un pareil raisonnement. Les législatures précédentes avaient conféré à la Nouvelle-Orléans une charte et le droit de négocier un emprunt d'argent. Nous nous sommes prévalus largement de ce dernier avantage, et notre dette se monte à sept millions de piastres. Cette dette, pendant nombre d'années, a été déshonorable, on l'avait même fixée à un escompte de 50 pour 100, et même au chiffre très bas de 40 pour 100. La seconde Municipalité quoique jouissant d'un assez bon crédit que les Municipalités voisines est pour le moment protestée pour une partie de cette dette, et l'Etat est même endosseur pour $ [illegible] de cette obligation. Afin de décharger de la honte de cette dette et de rendre à l'administration de nos affaires une tenue plus nette, il est maintenant question de lever cette taxe. Ces $600,000 étaient uniquement destinés à payer les intérêts de la dite dette et non pour des améliorations ou autres dépenses. Ceci est le minimum de la somme nécessaire, et il faut bien que nous ayons un gouvernement taxant [illegible] pour les taxes ne sont pas imposables. [illegible] respecter il faut par conséquent faire la part des taxes. Notre but, en demandant la consolidation, est d'obtenir du temps pour l'acquittement de notre dette, afin de rétablir par cette combinaison notre crédit judicieusement perdu.

Je considère comme un fait établi que la majorité des habitants de la Nouvelle Orléans est en faveur de la consolidation et de l'annexion. Cette majorité s'est exprimée dans le sens aux pallades de la dernière élection. Et la meilleure preuve de ce que j'avance, c'est le concours unanime du Sénat avec deux bills et les membres M. Daunoy, représentant la troisième Municipalité, est honorable collègue, ceux appelés à décider. N'a-t-il élevé la voix contre cette mesure ? Je ne le crois pas. L'honorable membre du neuvième district faisait sans doute allusion à l'excitation qu'avait fait naître ce sujet dans le quartier de la ville qu'il habite. Cette excitation, qui ne s'est manifestée que depuis quelques jours, est due sans doute aux rumeurs mises en circulation par le télégraphe, rumeurs qui ont vivement contribué à faire naître l'émotion populaire dont on nous a parlé.

Personne n'ignore la facilité avec laquelle on peut soulever les sentiments d'animosités, tout le monde sait combien il est facile de faire courir des pétitions et de les faire couvrir de signatures. Je ne conteste pas qu'une certaine émotion n'ait existé, mais je considère qu'elle était tout à fait imaginaire.

Je conclus donc en disant que la consolidation doit avoir lieu, non seulement entre les différentes Municipalités, mais aussi entre les divers intérêts commerciaux. S'il est avantageux d'unir trois corporations, il doit être plus avantageux encore d'en unir quatre. Ce qui est bon pour l'un, est bon pour l'autre. Cette petite étendue de terre, dont on a fait un si grand épouvantail, prête à la Nouvelle Orléans la même espèce de sécurité commerciale que chacune des trois Municipalités individuellement. Lafayette, d'ailleurs, a fait un port d'entrée pour les navires, et nous désirons l'annexer dans des intentions municipales seulement. Le point de division entre les deux villes était purement imaginaire, et la rue qui établissait la ligne de démarcation était si étroite, que l'on pouvait se coucher la tête à Lafayette et les pieds à la Nouvelle Orléans. Un de nos projets, en voulant la consolidation sans restriction, était la construction d'un chemin de fer. Loin d'être hostile à ce projet, je suis en faveur d'un chemin de fer d'Alger aux Opelousas. Je pense qu'on ne saurait trop encourager une semblable entreprise. Je désire que la ville de la Nouvelle Orléans occupe, quant à l'Etat de la Louisiane, une position aussi avantageuse que celle de la ville de New York, quant à l'Etat du même nom, que la ville de Boston, quant à l'Etat du Massachusetts. Nous voulons que la ville de la Nouvelle Orléans soit identifiée à l'Etat de la Louisiane par ses intérêts et par un sentiment d'amitié et de bienveillance. Nous désirons augmenter la prospérité commerciale de la Nouvelle-Orléans. Car là où le commerce est négligé, l'agriculture tombe nécessairement en souffrance.

M. Payne. Je n'ai qu'une observation à faire. J'étais absent de l'Etat à l'époque de la dernière élection, mais je suis persuadé que la question sur l'annexion de Lafayette n'a jamais été mise sur le tapis. C'est seulement depuis cette élection qu'il a été question de cette mesure.

M. Campbell.—Qu'il me soit permis de dire qu'à cette époque la question sur la consolidation a été soumise au peuple, mais non cependant celle sur l'annexion.

M. Harang.—Je ne demande l'attention de la Chambre que pour un instant. Je ne puis voter pour l'amendement sans donner mes raisons. Dans mon opinion, la majorité du peuple de la Louisiane est en faveur de l'annexion, parce qu'une telle mesure peut contribuer à la prospérité de la ville et de l'Etat, parce que cela nous viendra en aide pour créer des chemins de fer et pour rendre meilleur le système des améliorations intérieures, et enfin je vote pour l'annexion, parce que je suis d'opinion que dans un gouvernement républicain la majorité doit faire loi.

La motion de déposer sur le bureau le substitut présenté par M. Augustin ayant été examinée, on la met aux voix : 58 membres votent pour, et 28 contre. Conséquemment le dit substitut est déposé.

M. Carr.—J'ai voté contre ce projet, parce que j'ai compris, d'après ce qu'a dit M. Campbell, que cette question d'annexion n'avait pas été soumise au peuple à la dernière élection. Je suis d'avis que le peuple doit être consulté quand il s'agit de son bien être.

M. Payne. Je fais alors la motion que l'on amende la première section, en y ajoutant la clause suivante : "Que la ville de Lafayette prendra sa part des dettes de la Nouvelle-Orléans, comme une compensation de la jouissance des édifices publics et des ressources qui lui sont accordées gratuitement par la dite ville de la Nouvelle Orléans."

M. Lumsden propose de déposer cette clause sur le bureau, elle est déposée ainsi par 65 voix contre 10.

Les 1res, 2mes, 3mes et 4mes sections sont alors adoptées.

A la lecture de la 5me section, M. Payne se lève et fait la motion d'y ajouter la clause suivante : "Que le montant des taxes du port et de toute autre propriété sujette à payer taxes, que les revenus de chaque Municipalité actuelle de la Nouvelle Orléans, quelle qu'en soit la source, soient dépensés aux profits de chacune d'elles individuellement."

Sur motion de M. Lumsden, cette clause est déposée sur le bureau.

M. Payne propose pour la même section l'amendement suivant, qui est aussi déposé :

"Dans le cas où des taxes spéciales seraient prélevées sur les propriétés pour la construction de chemins de fer, il en sera référé aux électeurs de chacun des collèges de districts, conformément à la 3me section de cet acte, afin de déterminer si les propriétés situées dans leurs limites respectives sont sujettes à la dite taxe, ainsi que les routes particulières auxquelles cette taxe sera aussi appliquée."

Les 6me, 7me, 8me, 9me et 10me sections sont alors adoptées.

M. Payne propose d'ajouter la section additionnelle suivante, sous le titre de section 8.

"Toute la partie de la Nlle-Orléans ci devant nommée Troisième Municipalité et désignée maintenant sous le nom de Troisième District, aura le droit de déterminer par la majorité des votes de ses citoyens qualifiés, si elle doit être réunie, selon le bill ci-joint, à la ville de Lafayette et soumise au [illegible] Municipalité, laquelle élection sera tenue le 28 mars et sous la direction de la [illegible] [illegible] District pour [illegible] de la Nouvelle-Orléans [illegible] voté en faveur de la réunion de la dite paroisse d'Orléans." Si la majorité [illegible].

[illegible] M. Lumsden. En sa qualité d'annexioniste, je propose de déposer sur le bureau cette demande de séparation. La motion est adoptée.

M. Payne : Afin de prouver que j'ai fait tout ce qu'il était en mon pouvoir de faire pour éviter les conséquences désastreuses qui suivront l'adoption de cette mesure, et dont cette assemblée est responsable devant l'avenir, je propose la section additionnelle suivante :

Le Conseil de la 3me Municipalité de la Nlle Orléans nommera immédiatement un assesseur pour évaluer toutes les propriétés situées dans les limites de ladite Municipalité, et une copie de cette estimation sera envoyée au trésorier de l'Etat. Si dans cinq ans ou dix ans au plus tard, les habitans pensent que les propriétés ont été dépréciées par suite de l'annexion de Lafayette à la Nlle-Orléans, l'Etat deviendra responsable de ce dommage pour la différence de valeur.

Sur motion de M. Lumsden, la section additionnelle est déposée sur le bureau.

Après dispense des règlements, le bill passe à sa troisième lecture et la Chambre l'adopte par 68 voix contre 7. Les membres qui ont voté dans la négative sont MM. Augustin, Castillo, Lambert, Moulan, Payne, Salomon et Weisberger.

La Chambre s'ajourne alors, à lundi 10 heures du matin.

Arrivée de l'Empire City.

Le steamship Empire City, capitaine Leeds, venant de New-York, par la voie de la Havane, est arrivé hier soir et a jeté l'ancre à quelque distance de la ville. Notre rapporteur a fait plusieurs tentatives pour se rendre à bord, mais il n'a pu se procurer un bateau. Nous sommes conséquemment forcés d'aller sous presse sans les nouvelles de ce steamer. Il sera probablement ici ce matin. Le retard qu'il a mis à se rendre à son wharf n'est attribuable qu'au brouillard.

DEPECHE TELEGRAPHIQUE TRANSMISE A L'ABEILLE.

Marché de New-York.

NEW YORK, jeudi soir, 19 février.

La demande a été bonne aujourd'hui sur le marché aux cotons, et 2,500 balles ont été vendues à des prix pleins. Les cotes sont maintenant Fair Orleans 8 1/4 à 8 1/2 et Fair Upland 8 [illegible]. La farine est recherchée à 5 et 5 1/2 [illegible]. Le maïs est ferme à 70 cents le boisseau pour le jaune du Sud. Mess porc $15 50 à $15 75 le baril, graisse 9 et 9 1/4 cents la livre.

Débats du Congrès.

Aujourd'hui, dans le Sénat, le bill concernant les terres de l'Iowa a été discuté sans que l'on ait voté. Les trais de route des délégués de l'Orégon. Par d'affaires importantes à la chambre.

(Par voie du Sud.)

Charleston—Marché au coton.

CHARLESTON, 20 février 1852.

COTON.—La demande a été active toute cette semaine pour le coton et les ventes se sont élevées à 14,000 balles. Le strict middling à 7 3/4.

FRET.—Sans variation. Les arrivages de coton ont été importants et, comparativement à ceux de l'année dernière il y a une réception de [illegible] balles dans les ports du sud.

COMMERCIAL

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI SOIR, 20 FEVRIER.

L'aspect général de notre marché est considérablement amélioré depuis notre dernière revue, les nouvelles reçues du Nord et de l'Ouest ont été plus favorables. Le coton est toujours très animé et les prix ont une tendance à la hausse.

[illegible]

COTON.—Arrivé depuis le 13 du courant, 42,918 balles. Exporté dans le même temps, 47,728 balles, laissant une réduction au stock de 4,772 balles, et laissant en main, y compris tout ce qui se trouve à bord des navires non expédiés en port, un stock de [illegible] balles.

ETAT DU COTON

Stock en main au 1er septembre 1851	[illegible]	
Arrivé antérieurement	[illegible]	[illegible]
		[illegible]
Expédié la semaine dernière	[illegible]	
Expédié antérieurement	[illegible]	
		711,765
		[illegible]

Sur cette demande a été énorme et les affaires limitées par suite des prétentions des facteurs, les ventes de cette journée ont été restreintes à 3000 balles. Lundi 7000 balles ont été vendues, et mardi 13000 balles ont été prises à des prix très pleins et mercredi 10,000 balles ont changé de mains, mais hier les facteurs n'ayant augmenté leurs prétentions par suite des nouvelles reçues par le Canada, les ventes ont été limitées à 3000 balles. Il ne s'est vendu aujourd'hui que 3500 balles. La plus grande partie de ces transactions ont été faites pour l'Angleterre, le Continent et les marchés du Nord.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

LOUISIANE ET MISSISSIPPI.

[illegible]

TABAC.—Arrivé depuis le 13 courant, 392 boucauts. Exporté dans le même temps, 1825 boucauts. Stock en magasin et à bord des navires, 8,063 boucauts.

ETAT DU TABAC.

Stock en main au 1er septembre 1851		21,071
Arrivé la semaine dernière	392	
Arrivé antérieurement	7,063	
		8,119
		31,000
Expédié la semaine dernière	1,829	
Expédié antérieurement	24,118	
		25,947
Stock sur place		6,043

Ce marché est toujours très languissant, nous n'avons remarqué que quelques petites ventes s'élevant à environ 250 boucauts des sortes à réaliser [illegible] dans les prix.

Lugs, 3 à 4 3/4—feuille, inférieur et commun, 4 à 4 3/4—fine et fine 4 3/4 à 5 1/2—choix et triages, 6 à 6 1/2 cts la lb.

SUCRE.—La demande est assez animée et les prix ont une tendance à la hausse. Les ventes de la semaine se sont élevées à 4000 boucauts aux prix suivants :

Inférieur à commun, de 3 3/4 à 3 3/4—fair à fully fair, 4 à 4 3/4—prime et choix, 4 3/4 à 5 cts la lb.

MELASSE.—La demande a été bonne pendant la plus grande partie de la semaine et les prix se sont améliorés de 1 à 2 cts le gallon ; le marché s'est ouvert de 21 1/2 à 21 cts, et s'est fermé cette après-midi de 22 1/2 à 24 cts le gallon. Les lots fermentés et les lots de choix valent de 23 à 25 cts le gallon. Nous avons remarqué une vente faite sur une habitation du bayou Lafourche de 30,000 gallons à 18 cts, et une récolte au-dessus de la ville à 21 cts le gallon pour la mélasse prime.

FARINE.—Ce marché a été très animé, les ventes de la semaine se sont élevées à 21,000 barils, comme suit : St-Louis non inspectée $3 85 à 3 95, superfine Ohio, poids $4 00 à [illegible] ; Illinois et St-Louis, $4 25 à 4 50, extra pour Ohio et St-Louis $4 50 à [illegible] le baril.

MAIS & AVOINE.—La demande de maïs a été très active et les ventes se sont élevées à 60,000 boisseaux, dont 20,000 pris lundi, principalement pour l'exportation. A l'ouverture du marché les cours étaient de 40 à 51 cts le boisseau, mais depuis, ils ont baissé de 51 à 52 pour le blanc et [illegible]. L'avoine s'est vendue en quantités limitées de 40 à 41 cts le boisseau pour St Louis et Ohio.

SON & FOIN.—Nous avons remarqué quelques ventes de son à des prix à la baisse, variant de 60 à 70 c. cts le 100 livres. Le foin de l'Ouest et de l'Est s'est vendu de 17 1/2 à 18 cts le tonneau.

PORC.—La demande a été très animée sur ce marché, nous avons remarqué une vente de 400 barils de $14 87 à $15 le baril pour le mess, et de $12 à 12 25 pour le prime.

BŒUF.—Les principales transactions de la semaine ont été de 300 tierces, prime mess à environ $13 la tierce ; petits lots de $11 à $12, prime, $9 50 à $9, et M. O. de $5 25 à $5 le baril.

GRAISSE.—Il s'est vendu 2000 barils et tierces de 8 à 8 3/4, et 250 barillets de 9 3/4 à 9 1/2 cts la livre.

CAFE.—La demande a été bonne pendant la semaine et les transactions se sont élevées à 17,000 sacs de Rio à des prix à la hausse, savoir : 8 3/4, 8 1/2 pour le vieux, et de 9 à 9 3/4 pour la nouvelle récolte de Rio.

SEL.—Ce marché a été très calme pendant la semaine, et les cours pour les chargements sont maintenant de 65 à 68 cts le sac de Liverpool.

WHISKEY.—Les prix ont fléchi de 1 cent le gallon au commencement de la semaine, mais depuis, ils ont un peu repris, et les dernières transactions ont été faites de 18 1/2 à 17 cts pour les qualités rectifiées, et à 17 1/2 pour le commun. La plus grande partie des ventes a été à 18 1/2 de 18 1/4 à 18 3/4 cts pour rectifié.

RIZ.—La demande s'est un peu ranimée ; il s'est vendu environ 200 barriques de 3 1/2 à 3 3/4 cts la livre.

CHANDELLES.—Nous avons remarqué plusieurs ventes de chandelles de l'Etoile de 15 1/2 à 16 1/2 cts, prises la marque, etc. Une belle marque de bougie de baleine de New-Bedford a été vendue mercredi à 41 cts la livre.

SUIF.—La seule vente de quelque importance a été faite pendant la semaine a été de 50 barils de l'Ouest à 8 cts la livre.

CHAUX.—Aucun chargement n'a été vendu à notre connaissance depuis celui que nous avons rapporté la semaine dernière, de $1 20 à 1 25 pour le Thomaston.

PLOMB.—Il ne s'est rien fait sur ce marché.

CHANVRE.—Aucune vente ne s'est opérée depuis plusieurs mois.

SACS EN PITE.—Quelques petits lots ont été pris à 9 cts et aujourd'hui 150 balles aux mêmes prix.

CORDE & TOILE D'EMBALLAGE.—Des lots en détails ont été vendus pendant la semaine de 12 1/2 à 13 cts pour la toile et de 5 1/2 à 6 1/2 pour la corde, mais on parle de [illegible] cts de corde.

CHARBON.—La demande a été bonne pendant la semaine et les cours sont fermes. Nous cotons : Pittsburg, de $16 à $16 ½—Paris, de 2 7/8 à 3¼—[illegible].

FRET.—Ce marché a été assez animé ; nous avons remarqué l'engagement de plusieurs navires, entr'autres pour Liverpool à 5/8 d. [illegible].

[illegible]

Marié, le 17 de ce mois par le révérend abbé Moynié, M. Hospice Verneuil Baynes à Mlle Célestine Poupart.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés Hier.

Navire Orleans, Steel pr Liverpool
Cornelia, Larkin pr Liverpool
Esmeralda, McManus pr Liverpool
Richmond, Dudley pr Boston
Rebecca, Sawyer pr New York
Leonidas, Jordan pr le Havre
Barque Southerner, Hooper pr Baltimore
Brick McMann, Young pr New-York
Goelette L F Rogers, Ashley pr Brazos St Iago
Randall Marshall, Hilligan pr Pensacola

Arrivés Hier.

Navire Marathon, Vandyke de Liverpool
Siam, Waite de New-York
Trumbull, Smith de New York
Medallion, Mustard de New-York
Barque Suffolk, Philips de New-York
Brick Telegraph, Rich de Charleston
Goelette President, Russell de St Marks

STEAMBOATS.

Steamboat F P Kimball, Kimball, d'Alexandrie, avec un chargement de coton, sucre, mélasse, &c.

Steamboat [illegible] Mosby, Power, de Cold Water, avec un chargement de coton et mélasse.

Steamboat J S Chenoweth, Chenoweth, de Cincinnati, avec un chargement de farine, alcohol, whiskey, beurre, fromage, œufs, porc, beurre, &c.

Steamboat J T Doswell, Culbreat, de la Côte, avec un chargement de coton, &c.

Steamboat St James, Phelps, de Yazoo City, avec un chargement de coton.

Steamboat Natchez No 2, Leathers, de Haut-Tinsas, avec un chargement de coton, &c.

Steamboat St Charles, Post, de Mobile, avec un chargement de coton.

Steamboat T P Leathers, Pierce, de Memphis, avec un chargement de coton, porc, beurre, lard, &c.

Steamboat Ophelia, Gordon, de Washington, avec une cargaison de coton, sucre, mélasse, &c.

Steamboat Ambassador, Hunter, de Cincinnati, avec un chargement de viandes salées, farine, whiskey, patates, porc, jambons, chandelles, &c.

Steamboat A Fusilier, Donohoe, des Attakapas, avec un chargement de sucre et mélasse.

Steamboat Grand Turk, Clayton, de St Louis, avec farine, jambons, bœuf salé, &c.

Steamboat Compromise, Cooper, de Shreveport, avec coton, sucre, mélasse, &c.

Memoranda.

Philadelphia, 12 fev.—Arrivés, barque Rainbow, Lawrence, brick J Cohen, Daily, de la N-Orleans.

120me. Anniversaire de la Naissance de Washington.

Le programme suivant a été adopté par le comité composé des trois municipalités.

La procession se formera sur la rue du Canal, à 10 heures A. M., sous la direction du colonel W. H. Palfrey, grand marshal.

Programme de la Procession.

Colonel W. H. Palfrey, grand marshal,
Assistants marshals.
Ordre de la Procession.
Grand marshal,
Escorte militaire,
Assistant marshal,
Vétérans de 1814 et 15,
Comité d'arrangement,
Orateur du jour,
Maire et aldermen de Lafayette,
Conseil Général,
Maire et Recorders des trois municipalités,
Marshall,
Gouverneur de l'Etat et son état major,
Membres du Sénat et de la Chambre des Représentants,
Etrangers de distinction,
Juges de la Cour Suprême,
Avocat et marshal des Etats Unis,
Juges des Cours de Districts de l'Etat,
Juges de paix de l'Etat,
Assistant marshal,
Directeurs, professeurs et élèves des écoles publiques,
Collecteur du port, officier naval, surveillant de la douane et maître de poste,
Registrars et Receveurs des terres des E. U.
Surintendant et officiers de la Monnaie,
Registrar des hypothèques et des aliénations,
Clergé,
Membres du barreau,
Membres des sociétés médicales,
Notaires publics,
Société de la Nouvelle-Angleterre
Assistant Marshall,
Francs-Maçons, grande loge et loges subordonnées,
Odd Fellows, grande loge et loges subordonnées,
Société de Bienfaisance,
Société Hibernienne St-Patrick, St Andrew, Howard, Allemande et de Tempérance,
Institutions Bienfaisantes et autres sociétés,
Fils de la Tempérance,
Capitaines et gardiens du port,
Capitaines de navires et de steamboats,
Etrangers et citoyens en général,
Assistant marshal,
Escorte militaire.

La procession partira de la rue du Canal par la rue Bourbon, jusqu'à l'Esplanade, descendra jusqu'à la rue Chartres, de là à la rue des Champs-Elysées, montera jusqu'à la rue Moreau, suivra la dite rue jusqu'à la rue Condé, de Condé à Royale, St Charles, Julia, Camp, descendra la rue du Camp jusqu'à la Place Lafayette et de là à la Salle du Lycée de la seconde municipalité, où l'orateur prononcera un discours. A cette occasion, M. W. H. Hersey lira l'adresse d'adieu de Washington.

L. WOOD PERRY.

MAIRIE DE LA NELLE-ORLEANS.

19 février 1852.

Conseil-Général.

Séance du jeudi 12 février 1852.

Ordonnance pour empêcher de jeter ou de verser dans les canaux à ciel ouvert de la ville des eaux impures ou dangereuses à la santé, provenant de l'usine de gaz.

Il est ordonné par le Conseil-général de la Nlle-Orléans, Qu'il est défendu à tout agent, employé, toute corporation ou toute autre personne, de jeter ou de verser, conduire ou répandre de toute manière, directement ou indirectement, soit de leurs établissements, usines, manufactures, ou de leurs tuyaux de gaz ou rigoles dans les rues, ruisseaux, canaux de la ville ou sur les trottoirs de la ville, d'une municipalité quelconque, des eaux impures ou toute autre substance nuisible [illegible] ; et il est expressément ordonné que la personne ou la corporation dans la cour de laquelle [illegible] sera condamnée à une amende qui n'excédera pas cinquante piastres par délit [illegible].

(Signé) L. J. HARRIS, Président.
Pour copie conforme :
L. A. ST CERAN, Commis.

Restaurant Moreau.

63, rue St Charles.

ANTOINE LIVROT a l'honneur d'informer le public qu'il a acheté le restaurant et établissement de M. Moreau.

Il sollicite du public le patronage qui a été si libéralement accordé à son prédécesseur et qu'il espère mériter.

$10 de Récompense

SERONT données pour l'arrestation de la négresse ROSE, connue dans toute la ville sous le nom de ROSE BOULIGNY. Son maître poursuivra avec toute la rigueur de la loi quiconque la recèlera chez lui.

21 fév. PIERRE MICHEL.

GIQUEL & JAMISON,

No. 15, RUE DE CHARTRES,

REÇOIVENT en ce moment d'Europe et du Nord, les articles suivants, qu'ils offrent en vente à des conditions et prix très avantageux, savoir :

Robes mousselines à volants, haute nouveauté,
Mousselines Pompadour, imprimées,
Organdies et jaconas nouveautés,
Percale frappée, en couleurs,
Mousselines suisses, brodées et unies,
damassées, à rideaux,
Barèges à volants, nouveautés,
imprimés, de 25 à 50 cents,
Mantelets en mousseline, brodés,
Chales de tulles, marc,
Dentelles valenciennes, et entredeux,
Cols et pèlerines valenciennes, Manches, de do
Cols et manches Robe Montere,
Broderies anglaises en tous genres,
Bandes en mousselines, brodés,
Entredeux et listons, mousselines,
Barèges unis, hautes couleurs, Grenadine et Bernane, Barèges unis, brodés, broches et unis,
Foulards pour robes,
Soieries toutes en tout genre, Crêpe de Paris,
Cravates jaconats, fantaisies,
Voiles et voilettes, dentelles,
Mouchoirs batiste de $1 à 30 la douz,
Dentelles noires et blanches,
Mull muslin, Tarlatane, Toile cirée pour table,
Bas et chaussettes fil et en coton,
Basin piqué à glaces,
Drap d'été toutes couleurs,
Chemises flanelle gauze, fil d'Ecosse,
Toile à draps Bretonne,
Toile à chemise, de 3/4 à 30 la pièce,
de Paris et unclaux,
Service damassé, du Béarn,
Ouvré à œil de perdrix,
Plaids et Bretagne Serviettes damassées et unies,
Linon fil, broché, à moustiquaires, Coutil et gingham de toile du Nord, unie, rayée et à carreaux,
Batiste fil, imprimée, pour robes,
Madras, blanc et écru,
Toile à rideaux et torchons, &c. &c. &c.

GIQUEL & JAMISON,
15, rue de Chartres

A VENDRE, en totalité ou en détail, UN FOND DE BOULANGERIE situé rue Bourbon. S'adresser sur les lieux.

A louer

UN JEUNE NEGRE âgé d'environ 18 à 20 ans. Pour les conditions, s'adresser au No 22, rue St Louis.

Ginga M.

NOUVELLEMENT arrivé par le navire Forest State, de Liverpool,—ginga 21 boun, écru et blanc, toile d'Irlande. Aussi, un assortiment complet de toiles blanches, sur lequel nous appelons l'attention des marchands.

NORTH BROTHER.

EN débarquement du navire Adriatic, venant de Bordeaux :
30 barriques vin rouge ;
20 demi do vin blanc ;
1 futaille absinthe en feuille, à vendre par
JOHN CLAUZURE,
26 rue Toulouse.

BOUTEILLES VIDES.—Une grande quantité, grandeurs assorties, à vendre par
DELVAILLE & MORENO,
36, Vieille Levée.

EN débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux,
400 demi-boites cèpes à l'huile,
do boites petits pois,
100 demi-boites do
De la marque Joseph Pamons, de Nantes, à vendre par
GILDEMEESTER & CO,
33, rue Gravier.

30 barils vin blanc Haut Sauterne,
20 barriques vin rouge Montferrand, à vendre par
F. ROUMIEU,
21, rue St-Louis.

PRUNES—25 caisses, 12 jarres, chacune, à vendre par
W F VREDENBURGH & CO.

EAU-DE-VIE—[illegible] barriques nouvelle, en magasin, à vendre par W F VREDENBURGH & CO.

POIVRE ET GINGEMBRE—[illegible] sacs, à vendre par W F VREDENBURGH & CO.

CHANDELLES—300 caisses blanc de baleine, et imitations, à vendre par
W F VREDENBURGH & CO.

VIN ROUGE—300 barriques et 2,300 caisses vin de Bordeaux, en débarquement, à vendre par
W F VREDENBURGH & CO.

HUILE DE BALEINE—300 gallons huile épurée pour lampes, à vendre par
W F VREDENBURGH & CO.

Dissolution.

LA société existant par le passé sous la raison de HOGAN & TUREAUD est dissoute d'un consentement mutuel depuis le 1er janvier dernier.

J. S. Hogan est chargé de la liquidation et sous le pouvoir de se servir du nom de l'ancienne société pour la liquidation seulement.

J. S. HOGAN.
J. E. TUREAUD.

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 20 février 1852

J. M. CABALLERO.

Avis aux marchands de la campagne.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages d'Europe et du Nord un grand et bel assortiment de chapeaux pour hommes, enfants et créoles, qu'ils offrent à vendre à des prix avantageux, savoir :

50 balles chapeaux du Campêche, depuis $1 la douzaine et au dessus.

300 douzaines chapeaux de Panama, depuis $[illegible] la douzaine et au dessus.

500 douzaines chapeaux de paille d'Italie, de tout genre et de toute qualité.

500 douzaines chapeaux de paille cousue, depuis $2 50 la douzaine et au dessus.

250 douzaines chapeaux de feutre sans apprêt de toute nuance et de toute qualité.

Chapeaux de castor noir et gris, de tout genre et de toute qualité.

Chapeaux de castor noir et gris, de tout genre et de toute qualité.

Chapeaux d'amazones pour dames, en feutre et paille d'Italie.

Chapeaux de soie, de tout genre et de toute qualité.

ALBERT & TRICOU.
37, rue de Chartres.

Les fashionables trouveront au entrepôt des modes de détail, 37, rue de Chartres, et encoignure Royale et St Louis, le choix le plus élégant de chapeaux confectionnés avec le plus grand soin, sous la surveillance de notre associé J. J. Albert, à Paris.

Nous confectionnerons aussi sur commande et par le procédé à faire tous chapeaux de soie et autres, sur mesure prise avec le conformateur à notre manufacture, encoignure Royale et St-Louis.

ALBERT & TRICOU.

W. MARTKOFF,

FACTEUR DE PIANOS,

172, rue Royale, entre Toulouse et St-Pierre.

A reçu par les navires Ferrière et Memnon, du Havre :

Une demi douzaine de Pianos, consistant en
Pianos à queue,
Pianos cordes obliques,
Pianos cordes verticales.

En attendant sous peu de jours un autre assortiment de pianos d'Erard.

M. Martkoff garantit ses instruments sous tous les rapports et se chargera, comme par le passé, des réparations et accords de pianos.

Pianos à louer et à échanger.

MEDICAMENS HOMŒOPATHIQUES

210, RUE ROYALE.

L. PLIEVRE ayant reçu une nouvelle consignation de médicaments homœopathiques peut offrir des boites de ces médicaments à $5, 10, 20, 25 et au dessus.

Vente pour cause de départ.

LA grocerie bien connue No 145, Vieille Levée, entre les rues Ursulines et Hôpital, près du marché aux légumes, est à vendre à l'amiable. S'adresser pour les termes à MM. A. D. Grieff & Co, Vieille Levée, près de la rue Bienville, ou au magasin susdit.

Médicaments Homœopathiques.

L. LEIEVRE, rue Royale, No 210, prévient les médecins homœopathes, et les amis de l'homœopathie, qu'il vient de recevoir une consignation de médicaments préparés à la pharmacie homœopathique spéciale de CATELLAN de Paris, en boites de 50 à 250 tubes. Il procurera aux personnes qui le désireront, tous les médicaments indiqués dans l'ouvrage du docteur Jahr.

On trouvera à sa librairie les ouvrages suivants :
Médecine homœopathique par le docteur Jahr
Homœopathie domestique par le docteur Hegel
Manuel de la médecine homœopathique, par le docteur Gruenbach
Thérapeutique homœopathique pour servir de guide au lit des malades, par le docteur Bœnninghausen.

NOTA.—Sur les livres faisant partie de son fonds une remise sera faite sur les prix, les médicaments seront vendus aux prix fixés par l'expéditeur.

Il vendra également avec remise
Dictionnaire de médecine usuelle,
Médicaments des familles par Croullebois,
Manuel des sœurs de charité, et quelques autres ouvrages à l'usage des familles.

PAR le navire Adriatic, de Bordeaux—30 demi pipes brandy Pinet, Castillon & Co, cognac,
20 quarts pipes do do,
1000 demi boites petits pois,
100 boites truffes pures,
200 demi do do, à vendre par
THOMAS PINET & Cie.

EN débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux
40 barriques vin rouge ordinaire,
20 barriques St Julien pour famille,
12 do Cantenac,
10 do vin blanc Haut Sauterne,
20 demi barriques do,
150 caisses vin rouge ordinaire,
10 balles bouchons assortis,
150 demi-boites pâtés truffés assortis,
200 quarts boites do
100 demi do truffes pures.
A vendre par FERRON FRERES
247 & 249, Royale coin Dumaine.

SERRURES françaises—40 caisses serrures françaises assorties, en magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNET & Co,
22, rue St Louis.

VINS FINS—12 barriques vins fins de Bordeaux, à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co.

EAU DE VIE de Cognac en magasin et à vendre par les soussignés :
15 balles eau de vie de la marque E B Martin & Co, des années 1842, 1844 et 1846.
LEOPOLD JEANNET & Co.

FARINE.—400 barils farine moulins du Missouri, à vendre par SECCOMB & VOORHIES,
15, Tchoupitoulas.

LANGUES de bœuf—30 colis langues fumées et épicées, à vendre par
SECCOMB & VOORHIES.

SUCRE DE LA HAVANE—400 caisses sucre blanc, jaune et brun, à vendre par
S DE VISSER & Co,
26, Vieille Levée.

AMANDES—100 caisses amandes, sans coques à vendre par S. DE VISSER & Co.

CAFE.—Prime vert de la Havane, à vendre par
S DE VISSER & Co,
26, Vieille Levée.

CACAO—Guayaquil et Caracas, à vendre par
S DE VISSER & Co,
26, Vieille Levée.

CIGARES—[illegible] marques assorties, à vendre par S DE VISSER & Co.

CIRE—1 balle cire blanche à vendre par
S. DE VISSER & Co,
26, Vieille Levée.

LIQUEURS—Assorties, à vendre par
S. DE VISSER & Co,
26, Vieille Levée.

TABAC—Tabac en feuille de la Havane, à vendre par S. DE VISSER & Co.

VERMOUTH—100 caisses vermouth de L. Noilly Fils, à vendre par
ANT. GIRAUD,
46, Vieille Levée.

ABSINTHE—125 caisses absinthe Ls. Noilly Fils & Co, à vendre par
ANT. GIRAUD,
46, Vieille Levée.

KIRSCH—70 caisses kirsch Ls. Noilly Fils & Co, à vendre par
ANT. GIRAUD,
46, Vieille Levée.

VIN DE MARSEILLE—30 barriques vin de Marseille, Bellefort, à vendre par
ANT. GIRAUD,
46, Vieille Levée.

VIN MUSCAT—30 caisses vin muscat Frontignan, à vendre par
ANT. GIRAUD,
46, Vieille Levée.

BOUTEILLES VIDES—[illegible] paniers bouteilles vides, 22 onces, à vendre par
ANT. GIRAUD,
46, Vieille Levée.

GANTS.

J. E. BOIRON,

64, RUE ST-CHARLES, 64,

Gants, vrais Jouvin pour hommes, à $1 la paire.

TH. MORNAU,

Encoignure Royale et Toulouse,

GANTS JOUVIN, POUR HOMMES,

à $1 la paire.

Marchandises à bon marché.

LES soussignés reçoivent maintenant par plusieurs arrivages du Nord, un assortiment complet de marchandises sèches pour le printemps, qu'ils vendront à des prix réduits.

JOS N. ROBERT & Co. Maison Rouge
entre les deux marchés.

Toiles d'Irlande.

UN bel assortiment de toiles d'Irlande platilles et bretagne, à vendre à bon marché par
JOS N. ROBERT & Co. Maison Rouge
entre les deux marchés.

MOUSSELINES brochées et bonnet, 4/4 pour moustiquaire, do à carreaux, mousseline suisse, à vendre par
JOS N. ROBERT & Co,
maison rouge entre les deux marchés.

BRIQUES ET BOIS DE CONSTRUCTION,

A VENDRE, s'adresser à G. TOURNADE,
75, Conti, ou au No 29, rue Bienville.

TAPIS, TOILE CIREE, &c.

RECEMMENT reçus des manufactures anglaises et américaines :

Tapis, tapisseries en velours et Bruxelles ;
Tapis 3 plis, de Bruxelles, Ingrain et Venitien ;
Rideaux en drape, toiles, etc. Couvertures de table, piano, etc. ; tapis pour escalier et autres.
Toile cirée, de 3 à 24 pieds de large, découpée en grand.

Le tout est offert en vente aux plus bas prix par
A. BROUSSEAU & Co,
23, Chartres.

Marchandises sèches de Printemps et d'Eté, nouveau genre.

NOUVELLEMENT reçu par les navires Hyperion et Arabella, de Liverpool :

6 caisses coutil fantaisie et à carreaux,
6 do jaconat, nouveau genre.

Aussi—Etamine pour moustiquaire, blanc et brun ; toile d'Irlande.

NORTH BROTHERS & Co,
Encoignure Magazine & Commune.

P. SAUFROID,

Rue de Chartres, No. 62, entre Bienville et Douane.

MERCERIE, passementerie, galons, franges, éventails riches, assortiment de peignes écaille et buffle, eau de Cologne et savon pour la toilette.

Aussi—Un grand assortiment de bas pour dames et enfants.

Dépôt de cuillères et fourchettes galvanisées de Charles Christofle & Co.

FERRON FRERES,

247 et 249, rue Royale, encoignure Dumaine,

Importeurs de produits d'Europe

Et marchands de comestibles en gros et en détail.

John Hall. E. W. Rodd.

HALL & RODD,

NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,

No 1, Front-Levée, Nlle-Orléans.

FER DE BISCAYE—30 tonneaux convenable aux marchés du Mexique et de l'Amérique du Sud, à vendre par
BRUGUIERE & CO,
9, rue Bienville.

ACIER DE MILAN—100 caisses convenable aux marchés du Mexique et de l'Amérique du Sud, à vendre par
BRUGUIERE & CO,
9, rue Bienville.

A VENDRE un mulâtre, excellent tailleur, pleinement garanti de tous les vices et maladies prévus par la loi.

S'adresser à l'hôtel de l'Union, encoignure Quartier et Nouvelle-Levée.

Véritable eau des Carmes.

REÇU par le navire Elizabeth Hamilton, arrivé du Havre—Une caisse d'eau de Mélisse des Carmes, à vendre par petite boîte de demi-douzaine à la pharmacie du soussigné.

A. A. PEYCHAUD,
No 128, rue Royale.

Aux Pharmaciens.

ON a besoin d'un bon Pharmacien, capable d'exécuter les ordonnances en français et en anglais. Les meilleures recommandations seront exigées. S'adresser au bureau de l'Abeille.

A vendre

UNE bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux filles âgées de 5 et 7 ans, pleinement garanties.

Pour les détails, s'adresser à
AVET FRERES,
Angle Bienville et Vieille Levée.

CACAO—[illegible]

VIN D'ESPAGNE—[illegible], à vendre par
T. QUADRAS & CO.

CANDIDATS.

Pour Recorder :

3ME DISTRICT

J. L. FABRE.

Election 22 mars 1852.

POUR VOYER DE LA VILLE.

Nous sommes autorisés à annoncer M. HUGH GRANT comme candidat pour la place de voyer de la ville.

L'élection aura lieu le 22 mars 1852.

MM. les éditeurs de l'Abeille—Veuillez annoncer Louis H PILIE comme candidat pour voyer de la ville.

LE PEUPLE.

Election le 22 mars 1852.

Pour Trésorier.

J. A. DUREL est candidat pour la place de Trésorier de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Wm. M. GARLAND,

Est candidat pour la place de Trésorier de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Pour Contrôleur.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille

Les amis d'une bonne administration désireux témoigner à l'élection du mois prochain leur appréciation du talent et de l'intégrité de M. JOHN CALHOUN, en l'élisant à la place de contrôleur, pour laquelle place vous êtes priés de l'annoncer comme candidat.

Pour Contrôleur.

Le soussigné est candidat pour la place de contrôleur de la ville de la Nlle-Orléans et sollicite respectueusement le suffrage de ses concitoyens.

ADOLPHE LAVET

Messieurs les Editeurs,

Veuillez annoncer G. DEBUYS contrôleur actuel de la Municipalité No 1 comme candidat pour la place de contrôleur de la ville de la Nouvelle-Orléans.

L'Orléanais est prié de copier.

AVIS.—AVANT peu de temps, LOUIS BARNETT comme associé, les affaires d'encan et seront conduites par nous, à l'encoignure des rues St Louis et Chartres sous la raison de M. BARNETT Jr. & FRERE.

M. BARNETT Jr.

N. B. Des avances libérales seront faites sur toute espèce de marchandises.

Vente tous les jours, excepté les lundis.

A Monsieur le Rédacteur du journal la Charente-Inférieure.

LA ROCHELLE, le 31 décembre 1851.

Monsieur,

Vous avez été induit en erreur en annonçant, dans votre numéro du 11 de ce mois, que MM. Chatelain jeune & Basset, fabricants de sardines à l'huile, avaient obtenu à l'exposition universelle de Londres une récompense pour la bonne confection de leurs produits.

J'ai attendu inutilement jusqu'à ce jour, croyant qu'à force de vue de cette assertion, ces Messieurs vous apporteraient une rectification qui rendrait à chacun ce qui lui appartient. En venant, au pour lui, vous demander d'insérer dans votre prochain numéro ma réclamation ainsi que la lettre que j'ai reçue de M. le ministre du commerce, je fais appel à votre impartialité et à votre justice et vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

A. CAMUS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, égalité, fraternité.

PARIS, 29 décembre 1851.

Monsieur,

Votre lettre du 20 courant m'informe que MM. Chatelain et Basset, fabricants de conserves alimentaires à La Rochelle font publier dans deux journaux dont vous me transmettez un exemplaire qu'ils ont obtenu une médaille pour leurs produits à l'exposition de Londres.

MM. Chatelain et Basset ont en effet envoyé des boîtes de sardines à cette exposition, mais ils n'ont obtenu ni médaille, ni mention honorable. La seule maison de la Rochelle qui ait reçu cette dernière distinction pour l'industrie dont il s'agit est la votre, Monsieur, et je m'empresse, selon votre désir, de l'attester par la présente lettre.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé : Le ministre de l'agriculture et du commerce,
H. LEFEBVRE DURUFLE.

M. Camus fils, fabricant de conserves alimentaires, à la Rochelle.

EUG. ROCHEREAU & co.
seuls agents à la Nlle-Orléans.

EN débarquement du navire Adriatic de Bordeaux :
24 barriques vin rouge ordre qualité supérieure, à vendre par
PAUL LACROIX,
13, Toulouse.

CHANDELLES de l'Etoile—1000 caisses marque Stuttilo, à vendre par
SECCOMB & VOORHIES,
15, Tchoupitoulas.

MAQUEREAUX—300 colis assortis et numérotés, à vendre par
SECCOMB & VOORHIES,
15, Tchoupitoulas.

MORUE—50 tambours—25 boites de do, 100 lièvres chacune, poisson anglais extra, à vendre par SECCOMB & VOORHIES & CO,
15, Tchoupitoulas.

SUCRE de la Havane—100 caisses sucre blanc, en débarquement du navire Millaudon, à vendre par
RAYMOND CAHUZAC,
31, Vieille Levée.

COGNAC—[illegible] quarts pipes eau de vie Montreau 1840, [illegible] Jean Louis 1841. En débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, et à vendre par
J & J TARDOS,
31, Vieille Levée.

VIN de [illegible] caisses St. Margaux, Médoc, St Estèphe, St Emilion, 1846. En débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par
J & J TARDOS,
31, Vieille Levée.

VIN en barriques—[illegible] barriques vin Montferrand, en débarquement du navire Adriatic à vendre par
J. & J. TARDOS,
31, Vieille Levée.

PRUNES—60 caisses prunes de choix de différentes grandeurs, en débarquement du nav. Adriatic, de Bordeaux, à vendre par
J. & J. TARDOS,
31, Vieille Levée.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné :
4 caisses galons demi No 2 à No 18,
do cintres de soie No 0 à 30,
do do No 1 à 3,
do lacets à corsets et à souliers,
do cartes à jouer, divers qualités,
do éventails assortis, do,

Jaconats, organdis, guinghams, dentelles, fichus, voiles brodés, lustres, toiles, gros chapeaux d'été, ombrelles et parapluies, gants, brodés et toques, et quantité d'autres articles en magasin et en débarquement à vendre par
THEO. FROIS,
14, rue Canal.

Chapeaux français en soie.

REÇU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par le soussigné :

Chapeaux castor gris, dernier genre,
soie noirs
mérinos noirs, dernier genre,
castillers gris, pour hommes et enfans,
planteurs.

THEODORE FROIS,
14, rue du Canal.

Serrures de St Etienne.

UN assortiment de serrures françaises, en débarquement et à vendre en gros par
THEODORE FROIS,
14, rue du Canal.

VIN ROUGE—[illegible] barriques vin rouge en débarquement du navire Adriatic de Bordeaux, à vendre par
R. CAHUZAC,
31, Vieille Levée.

SUCRE de la Havane—[illegible] caisses sucre blanc, brun et jaune, à vendre par R. CAHUZAC,
31, Vieille Levée.

AVIS.

LE soussigné devant fixer sa résidence dans la partie supérieure de la ville offre de louer à bail, à partir de la fin de mars ou dans la première quinzaine d'avril prochain, sa maison à deux étages, située rue Ste Anne, entre les rues Dauphine et Bourgogne côté sud.

Cette maison convenable pour une grande famille est dans le meilleur état de réparation et est composée de six beaux appartements, deux cabinets et trois grandes galeries fermées avec portes et fenêtres vitrées ; la cuisine est également à deux étages, avec six chambres, dont une à bain, toutes vitrées et à feu.

Pour les conditions s'adresser sur les lieux de 2 à 4 heures P. M. à G. MONTAMAT,
Rue Ste Anne entre Dauphine et Bourgogne.

T. QUADRAS & Co, 18, rue de la Douane, importeurs de produits de la Havane, tiennent constamment en main un grand assortiment de cigares de la Havane de la célèbre marque El Duende, et de tabac en feuilles des meilleures Vegas.

LES soussignés ont formé une société sous la raison de F. HENRY & ARROYO, pour les affaires de groceries, au No. 14, rue Bienville, d'après acte passé par devant Théo Guyol, notaire public en cette ville.
F. HENRY,
FELIX ARROYO.

Importation de Fayence, Porcelaine et Verrerie.

C. CABRERE,

Rue Condé, No 22, et Vieille-Levée, No 116.

REÇU par les navires Arabella & Hope, de Liverpool : 150 paniers Faïence, lesquels, ajoutés au stock déjà en main, forment un assortiment qui ne laisse rien à désirer.

Les marchands de la campagne, les familles et les personnes qui tiennent pension ou café trouveront constamment les articles suivants, lesquels leur seront vendus en détail et au prix de gros :

Services porcelaine blanche à thé, dîners et toilette, opaque
Faïence bleu pâle et gros bleu et brun, dits chinois.

Verrerie.

Gobelets pour caf. de tous modèles ;
Verres à boire do, pour familles ;
Verres pour tous les vins ;
Compotiers, sucriers, bols à punch ;
Carafes à liqueurs, à sirop et à eau.

Lampes et ornements de cheminées.

Candélabres dorés en bronze, modèles nouveaux,
Lampes solaires de toutes dimensions.

Coutellerie fine, anglaise et américaine

Cuillers à café, argent d'Allemagne ;
Couverts argent d'Allemagne et plaqué,
Plateaux de toutes dimensions ;
Porte huilers façon française et anglaise.

Ustensiles de cuisine, de ménage, &c

Chaudières, fours de campagne, casseroles, rotissoirs à café, moulins à café, grosses françaises, &c
Huiles de baleine et de graine ;
Camphine, esprit de gaz ;
Globes pour lampes, tubes, mèches, &c. &c.

Odontine et Elixir Odontalgique,

PAR J. PELLETIER, à Paris.

CES préparations conservent les dents, raffermissent et fortifient les gencives, détruisent la fétidité de l'haleine, enlève l'odeur de cigares et communiquent à la bouche une fraîcheur des plus agréables.

Il calme aussi les douleurs les plus vives, dans ce cas, il suffit d'en imbiber du coton que l'on place dans la cavité de la dent malade.

A vendre en gros et en détail par
F. F. DUCONGE,
19, rue Chartres.

Huile de foie de morue dépurée

Etiquette de J. Favre, à Bordeaux.

LA supériorité de cette Huile est reconnue par les personnes qui ont eu occasion d'en constater les heureux résultats pour l'affection des poumons.

Cette Huile est employée avec un constant succès dans les affections pulmonaires, rhumatismales et goutteuses—dans le scrofule de l'enfance, etc.

On en trouve constamment de la marque et du dessus à la pharmacie de
F. F. DUCONGE,
19, rue de Chartres.

DROGUERIES, &c.

10 Barils Bicarb Soude,
20 barils gros sel Epsom,
20 do crème de tartre,
20 carboys acide sulphurique,
20 barils couperose.

Aussi vert de gris, carvi, fenouil doux, écorce d'oranges, Cannelle, Muscades, Girofles, Cannelle de Chine et de Ceylan, &c, en débarquement et à vendre par
F. F. DUCONGE.

EN débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés :
30 barriques vin rouge St Julien,
8 barriques vin blanc Barsac,
136 do do rouge Chateau Grimont,
[illegible] barils vin blanc Barsac,
10 barriques vin rouge St Estèphe.

LANATA, GANDOLFO & CO,
9 & 10, rue Jefferson.

CERISES à l'eau-de-vie—100 caisses premier choix, en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, et à vendre par
LANATA, GANDOLFO & CO.

ON demande une bonne cuisinière—Aussi une bonne domestique de maison. Il est inutile de se présenter à moins d'être bien recommandée. S'adresser au No 227, rue de l'Esplanade.

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

SAMEDI, 21 FEVRIER

La troisième représentation de

SEMIRAMIS,

Grand opéra en 4 actes, et [illegible].

Le spectacle commencera à [illegible].

Lundi, 23 février,

Quatrième représentation de

SEMIRAMIS.

Théâtre des Variétés.

SAMEDI 21 FEVRIER 1852.

Le spectacle commencera par la comédie intitulée Première position [illegible] CALIFE DE BAGDAD, et sera terminé par [illegible].

THEATRE ST CHARLES.

Sixième début de Mme [illegible]

Qui paraîtra dans un drame [illegible] présentement pour elle par Charles [illegible]. Cette pièce est intitulée THE MYSTERIOUS STRANGER.

AUJOURD'HUI 21 FEVRIER

Sera représenté le drame intéressant THE DEVIL IN PARIS or the MYSTERIOUS STRANGER. Dans ce drame, Mme [illegible] dans un rôle parlant. Le spectacle se terminera par la farce intitulée ROLAND FOR AN OLIVER.

THEATRE DES VARIETES

LE BENEFICE ANNUEL DE

L'ASSOCIATION CHARITABLE DES POMPIERS,

Pour lequel ont offert gratuitement ce théâtre pour la [illegible] aura lieu

Lundi soir, 23 février 1852.

A cette occasion on représentera la bonne et amusante comédie

THE COUNTRY SQUIRE

Mme Howard prononcera un discours écrit pour la circonstance par une personne de cette ville.

GRAND BALLET

Par M. et Mme Monplaisir ainsi que les autres artistes de la troupe.

Aussi, une farce entièrement nouvelle écrite par une personne de la N. Orléans et dédiée à l'Association, intitulée

THE FEMALE FIREMEN,

OR WOMAN'S RIGHTS AND MAN'S WRONGS.

Dans laquelle Mme C. Howard chantera

NOUVELLE ROMANCE

LES POMPIERS DE LA N. ORLEANS

Écrit par C. Bos, expressément pour cette occasion. Tous les artistes de la compagnie dramatique remplissent les rôles.

Mme C. Howard [illegible] MM. [illegible]
Rowe [illegible]
M. Vacher [illegible] Holland

Mr. Reeves et autres.

Le bureau de location est maintenant ouvert au théâtre, et on peut se procurer des billets et retenir des places.

Prix d'entrée : Loges et parquet $1. Loges, 50 cents.

AVANT DERNIER

GRAND CONCERT.

Le public est respectueusement informé que

Mlle CATHERINE HAYES

DONNERA SON

Quatrième Grand Concert à la Nouvelle-Orléans,

DANS LA SALLE DE L'ARMORY

LUNDI, 23 Février 1852.

PROGRAMME.

Première Partie.

Duo concertant, piano et violon [illegible]

HERR GRIEBEL ET M. BOULANGER

Récitatif et aria—"Ah ! [illegible]" (Maria di Rohan) [illegible]

HERR MENGIS.

Cavatine "Vanne dove" (Robert le Diable) [illegible]

Mlle Catherine Hayes.

Canon militaire—(I) Brivaro [illegible] Balfe.

HERR GRIEBEL.

"Auld Robin Gray" [illegible]

Mlle Catherine Hayes.

Seconde Partie.

Air—"[illegible]" (Martha) [illegible]

HERR MENGIS.

Ballade—"Those happy days are gone" [illegible]

Mlle Catherine Hayes.

Deux Mazurkas [illegible]
Grande Etude [illegible]

M. E. BOULANGER.

Chanson "Happy birdling" [illegible] M. Kyle [illegible]

Mlle CATHERINE HAYS

Chanson "The Harp" [illegible]

M. MENGIS.

The last rose of summer [illegible]

Mlle Catherine Hayes.

CHEF D'ORCHESTRE [illegible]

Le grand piano employé dans cette occasion de M. Chickering et du magasin de [illegible] Parcode, rue du Camp, No. 13.

Prix du billet : $1 [illegible]

N. B.—Toutes les places sont numérotées.

Les programmes [illegible] français, italiens et anglais [illegible] dans la salle du concert [illegible].

Les portes [illegible] et le concert commencera à [illegible] heures.

BAL DU MARDI-GRAS,

A LA SALLE DE L'ARMORY

Un grand Bal de Société sera donné mardi-gras le soir dans la salle de l'Armory, rue du Camp, [illegible] février.

DIRECTEURS.

J. B. Vaudin, [illegible]
[illegible]
W. E. [illegible]
[illegible] Salomon [illegible]
[illegible]
[illegible] E. F. [illegible]

On pourra se procurer des billets en s'adressant aux membres du comité.

PENDANT UN BREF DELAI

Seront exhibés à la salle du Lycée, place Lafayette,

LE LUNDI 23 FEVRIER 1852.

Célèbres Peintures originales de Dubufe

Représentant ADAM ET EVE au paradis, précédant la TENTATION et l'EXPULSION, par Charles [illegible] de France. Ce sublime ouvrage a été exposé par lui dans les plus belles capitales de l'Europe et des Etats-Unis. Il a été exhibé à New-York et dans d'autres villes depuis 1832 jusqu'à 1840 ; en Europe pendant environ [illegible] ans, et a été admiré par plus de deux millions de personnes.

La salle sera ouverte de 9 à 5 [illegible] [illegible] sera brillamment illuminée tous les soirs.

Admission [illegible].

Des arrangements seront faits avec les [illegible].

L'agent informe respectueusement le public de la Nouvelle Orléans, que ce sont les peintures originales que on [illegible] exposées dans cette ville en janvier 1835.

Une description sera faite tous les soirs.

Un registre des noms [illegible].

BAL DU CIRQUE.

Encoignure St-Pierre et St-Claude.

Le public est informé que conformément de cette belle salle [illegible] les SAMEDI [illegible] du courant et qu'il y aura un BAL MASQUE, au commencement pendant toute la saison [illegible].

Des alla les places à toutes les [illegible] tous les contrôle publics [illegible] les bals seront lieu.

Un orchestre choisi, sous la direction d'un habile chef, exécutera les valses, polkas et contredanses les plus modernes.

Dans un salon près de la salle se trouvera aussi [illegible] toutes les meilleures liqueurs et rafraîchissements seront servis. Aussi un restaurant placé sous la direction d'un excellent cuisinier.

Cinq officiers de police nommés par le recorder préserveront la paix et le décorum pendant le bal. Personne ne sera admis dans le bal avec des armes.

Prix 1 [illegible]. S. VRASCA, Propriétaire.

DREE

RUE DE CHARTRES, 67,

Fabrique, 57, Passage de la Bourse.

A L'HONNEUR de prévenir le public qu'il vient de recevoir des chapeaux nouveaux, de Paris

AUSSI

Un assortiment de casquettes et chapeaux [illegible] pour enfans de tous âges.

Casquettes de chasse.

Pour dames : Chapeaux d'Amazone [illegible].

MM les marchands de la campagne trouveront [illegible] s'assortir en chapeaux de tous genres et de toutes qualités.

Un grand assortiment de chapeaux de genre.

Bottes, Souliers et Chapeaux.

[illegible] caisses en magasin [illegible] assortiment complet convenable pour les marchés de la ville et de la campagne, à vendre à bon marché par
J. HOBBS & CO,
Successeurs de R. G. HOBBS & Co.

Marchandises sèches.

EN magasin et à vendre—Un assortiment de marchandises sèches étrangères, consistant en calicos, alpacas, mousselines, mérinos, &c., &c.
J. D. SYBRANDT,
90 Douane.

SUPERBE d'Amome pour confitures, avec un grand avantage de [illegible] de chaux de [illegible] fabrication et plus de solidité [illegible].

Plusieurs personnes qui en ont fait usage depuis [illegible] nouveau et très satisfaites. Il se vend [illegible] comme le sucre de chaux [illegible].

Le saucisson peut se faire des quantités de [illegible].

H. BONNABEL,
Encoignure Natchez et Tchoupitoulas.

VIN ROUGE vieux—[illegible] barriques vin rouge Margaux, en débarquement du navire Adriatic de Bordeaux, à vendre par
CAVELIER & MAXENT,
109, rue Royale.

VIN BLANC—[illegible] demi barriques, supérieur, en débarquement du navire Adriatic de Bordeaux, à vendre par
CAVELIER & MAXENT,
109, rue Royale.

VIN EN CAISSES—107 caisses vin rouge, Château Margaux, en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par
CAVELIER & MAXENT,
109, rue Royale.

VINAIGRE blanc—[illegible] demi barriques qualité supérieure, en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par
CAVELIER & MAXENT,
109, rue Royale.

REÇU par le steamboat [illegible] Chapman :
30 tierces jambons nouveaux, marque John Dick & Co.
50,000 cigares assortis,
20,000 do do régalia.
A vendre par J B CURIEN,
Enc. Dumaine et Conti.

RAISIN de Corinthe—[illegible] à vendre par
JOSEPH LANATA,
33, rue Jefferson.

ADOLPHE BLAQUE,

90, rue Royale,

Entre Conti et Bienville,

INFORME les dames qu'il a un assortiment très varié des articles suivants :

Coiffures, fleurs pour soirées,
do cheveux do
do pour mariées,
Bas soie blancs, brodés,
do fil d'Ecosse do et unis
Tours de peau, cabas et cygne,
Éventails, [illegible],
Porte-bouquets, coffrets de toilette, [illegible].

En Location—Un magnifique service de dessert en porcelaine décoré avec des pièces principales en bronze doré—Valeur [illegible].

A LOUER—Une BONNE BOUTIQUE avec [illegible] très recommandable. S'adresser rue Saint Pierre, No 96, entre Royale et Bourbon.